

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 6 FEVERIER 2025 à 18h30**

**SALLE POLYVALENTE
FLEVY-ENNERY**

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président
LACK François, conseiller
LELUBRE Christiane, conseillère
LEONARD Maurice, conseiller
JORDIEUX Delphine, conseillère
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente (absente du point 01 au point 07)
ERNST Laurent, conseiller
DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère
PARACHINI Yves, conseiller
DUBOIS Christiane, conseillère
SERIS Bernard, conseiller
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
JURCZAK Dominique, conseillère
WILLAUME Daniel, conseiller
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRIK Denis, conseiller
LALLIER Claude, conseiller

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère
D'AMORE Franck, conseiller

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président (absent du point 01 au point 03)
MICHELENA Bernadette, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

ENNERY

KOULMANN Denis

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

MARTIN Martine

TREMERY

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Excusé :

LAMM Jean-Luc, conseiller

Ont donné procuration :

**GALEOTTI Claire, conseillère ; procuration à Mme LELUBRE Christiane
SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à Mme JORDIEUX Delphine
CICCONE Pascal, conseiller ; procuration à M. POLLO Philippe
WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane
MAAS Virginie, conseillère ; procuration à Mme JURCZAK Dominique
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président ; procuration à M. HOZE Michel**

LEONARD Maurice, secrétaire de séance

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024	Adopté	Unanimité
03	Rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes	Adopté	PREND ACTE
04	Modification du règlement intérieur des services	Adopté	Unanimité
05	Rapport sur la situation en matière de développement durable - 2024	Adopté	PREND ACTE
06	Convention d'objectifs avec ATMO Grand Est – 2025-2028	Adopté	Unanimité
07	Convention de partenariat avec la ligue pour la protection des oiseaux de Moselle	Adopté	Unanimité
08	Débat d'orientation budgétaire 2025	Adopté	PREND ACTE
09	Dotations de solidarité communautaire – Année 2025 – versement partiel	Adopté	Unanimité
10	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025	Adopté	Unanimité
11	Budget principal – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement	Adopté	Unanimité
12	Convention de gestion en flux	Adopté	Unanimité
13	Pacte territorial de Rives de Moselle	Adopté	Unanimité
14	Prolongation des financements à destination de l'ALEC pour des actions sur les copropriétés en 2025	Adopté	Unanimité
15	Rapport d'activités 2023 de l'ALEC	Adopté	PREND ACTE
16	Rapport d'activités 2023 du SM3A	Adopté	PREND ACTE
17	Convention de partenariat avec Moselle Attractivité	Adopté	Unanimité
18	ZAC DES BEGNENNES : approbation du bilan de clôture	Adopté	Unanimité
19	Réseau de randonnées pédestres : inscription au plan départemental	Adopté	Unanimité

20	Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	Adopté	PREND ACTE
21	Délégation du Conseil Communautaire au Président : Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants	Adopté	PREND ACTE
22	Délégation du Conseil Communautaire au Président : habitat	Adopté	PREND ACTE
23	Délégation du Conseil Communautaire au Président : subventions vélos	Adopté	PREND ACTE
24	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de baux	Adopté	PREND ACTE
25	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de conventions	Adopté	PREND ACTE
26	Délégation du Conseil Communautaire au Président : choix du lieu	Adopté	PREND ACTE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h43.

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Maurice LEONARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024.

POINT 03 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES / HOMMES

RAPPORT

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à*

améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

La Communauté de Communes Rives de Moselle est engagée depuis 2020 pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis diverses actions ont été mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelle et ont été ainsi été intégrés à la politiques RH. Il s'agit notamment :

- ✓ En matière de sensibilisation à l'identification des comportements discriminatoires à destination des agent-e-s. : mise en place d'une procédure de signalement au travers un conventionnement avec le CDG 57
- ✓ En matière de communication : Féminiser ou masculiniser les titres, grades et fonctions notamment sur les offres d'emplois, avis de vacance de poste, les fiches de poste, les documents et supports produits par le service des ressources humaines, l'ensemble des documents de l'intercommunalité est féminisé ou masculinisé depuis 2022, valorisation des avantages du comité national d'action sociale
- ✓ En matière d'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale : refonte du protocole horaire ; renforcement équilibré du recours au télétravail
- ✓ En matière de gouvernance de la politique d'égalité professionnelle : création d'un comité de pilotage, désignation d'une référente égalité dans l'administration, désignation de deux référents élus

DELIBERATION

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 20 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

POINT 04 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

RAPPORT

Par délibération du 11 juillet 2016, la Communauté de Communes de Rives de Moselle, s'est dotée d'un règlement intérieur des services pour fixer les règles générales et permanentes d'organisation de travail, de fonctionnement interne et d'exécution des missions de ses personnels.

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} octobre 2022.

A la suite de modifications dans l'organisation du temps de travail avec pour rappel :

- L'instauration du nouveau protocole horaire au 1^{er} janvier 2025 ;
- Modification du télétravail ;
- Les ARTT

Des modifications ont également été faites dans la partie introduction et consommation d'alcool et de stupéfiants afin d'encadrer d'éventuels contrôles.

Il est proposé de l'actualiser à nouveau et de le mettre en application le 15 février 2025.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2025

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 20 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** les évolutions et modifications projetées au niveau du règlement intérieur des services telles que présentées ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la version consolidée du nouveau règlement intérieur en résultant et à en assurer la diffusion dans les différentes entités de travail de la CCRM ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre ou à l'application de cette version ainsi modifiée.

POINT 05 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2024

RAPPORT

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret du 17 juin 2011, imposent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté par le Président préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'intercommunalité, et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, au regard des 5 finalités du développement durable :

- lutte contre le réchauffement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- épanouissement de tous les êtres humains
- transition vers une économie circulaire

Le rapport sur la situation en matière de développement durable de Rives de Moselle portant sur l'année 2024 aborde notamment les programmes de l'intercommunalité en matière de développement durable. Il précise également les actions de développement durable sur l'année, en lien avec les 5 finalités du développement durable.

DELIBERATION

VU le rapport sur la situation en matière de développement durable de Rives de Moselle pour l'année 2024, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce rapport intéresse le fonctionnement de l'intercommunalité et les politiques, orientations et programmes qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable,

CONSIDERANT que le rapport sur la situation en matière de développement durable est présenté à l'organe délibérant avant la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 22 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024.

POINT 06 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC ATMO GRAND EST – 2025-2028

RAPPORT

Dans le cadre de ses missions, en particulier liées au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Rives de Moselle est amenée à utiliser les données de qualité de l'air produites par ATMO Grand Est, en libre accès sur son site internet.

ATMO Grand Est peut intervenir plus largement auprès des collectivités sur ces sujets, lorsque l'EPCI en est membre.

ATMO Grand est une association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans la Région Grand Est. Elle assure cette mission grâce

à un dispositif de mesure et des outils de modélisation. Elle informe les autorités, les populations et les médias sur les niveaux de pollution, et elle alerte les services de l'Etat et le grand public en cas de pic de pollution.

ATMO Grand Est conseille les collectivités dans leurs démarches environnementales, sensibilise les citoyens et promeut une approche transversale Air-Climat-Energie et Santé en s'appuyant notamment sur les inventaires air-climat-énergie qu'elle réalise.

L'action d'ATMO Grand Est, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), consiste à :

- Mettre en oeuvre sur le territoire d'agrément les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'atmosphère (air et climat) et de suivi et d'accompagnement des politiques associées ;
- Organiser et mettre en oeuvre dans la région Grand Est l'observation, la description, la prévision et l'analyse prospective des caractéristiques physico-chimiques et biologiques du compartiment atmosphérique aux différentes échelles (intérieur, locale, régionale, globale) et à travers une approche globale air-climat-énergie-santé ;
- Contribuer à l'évaluation des expositions individuelles et collectives de la population et des écosystèmes et de leurs impacts sur la santé et l'environnement ;
- Développer les outils et l'expertise nécessaire à l'orientation et l'évaluation des politiques locales et régionales de gestion de l'atmosphère et de ses déterminants, dont les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
- Valoriser et diffuser les résultats acquis ;
- Informer, former et sensibiliser les parties prenantes dont les autorités et les publics ;
- Promouvoir les technologies et actions en faveur de la qualité de l'atmosphère et de son évaluation ;
- Accompagner l'innovation et le transfert ;
- Réaliser ou participer, avec des organismes publics ou privés, à des études et des recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances relatifs à la qualité de l'atmosphère (air/climat), de ses déterminants ainsi que de ses impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux aux différentes échelles ;
- Développer dans ces domaines des coopérations régionales, nationales, transfrontalières et internationales.

Afin de renforcer et développer ses actions dans le domaine climat-air-énergie, Rives de Moselle souhaite mettre en place une convention d'objectifs avec l'association ATMO Grand Est.

La convention proposée, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, comprend :

- des objectifs généraux liés à la surveillance de la qualité de l'air et aux polluants émergents, et à la prévision et aide à la décision (en particulier la participation d'ATMO Grand Est aux groupes de travail du territoire touchant la qualité de l'air, notamment en lien avec l'élaboration et le suivi du PCAET) ;
- des objectifs opérationnels liés à la contribution de Rives de Moselle au soutien des actions spécifiques mises en oeuvre par ATMO Grand Est sur le territoire intercommunal et qui pourront alimenter les démarches de gestion de qualité de l'air, et à la contribution d'ATMO Grand Est aux actions ci-dessous :
 - o Plan Climat Air Energie Territorial : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité lorsque des données, indicateurs ou des expertises particulières seront nécessaires ;
 - o Urbanisme et qualité de l'air : ATMO Grand Est fournira à la collectivité une aide à la décision pour les projets situés en zone de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air, pour ses propres projets et dans le cadre de l'examen des enjeux sanitaires et environnementaux des autorisations d'urbanisme ;
 - o Gestion des problématiques relatives aux odeurs : ATMO Grand Est assurera un traitement local de la plainte, une exploitation spécifique des données collectées propre au territoire de la collectivité avec un rapportage statistique annuel, via l'application SignalAir ;

- Information des publics : ATMO Grand Est fournira les éléments nécessaires à assurer une information du public sur la qualité de l'air au quotidien et sur les éléments de prévention en cas d'épisode de pollution ;
- Sensibilisation : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité pour la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation des publics au travers d'évènements (journée nationale de la qualité de l'air, etc.) ;
- Accompagnement à la mobilisation des acteurs : ATMO Grand Est accompagnera la collectivité dans l'intégration des enjeux de qualité de l'air au sein différentes politiques territoriales comme d'adaptation au changement climatique ou d'aménagement du territoire (ZFE...).

Pour ses communes membres, l'adhésion de Rives de Moselle à ATMO Grand Est permet également :

- La mise à disposition des Widget Qualité de l'air sur le site web des communes ;
- La formation en air intérieur des acteurs des bâtiments communaux (écoles, ERP, ...) ;
- L'obtention des données issues de l'Observatoire Air Climat Energie à l'échelle communale.

Pendant la durée de la convention, le soutien financier de Rives de Moselle correspondra à une cotisation annuelle, selon le barème fixé en assemblée générale. Pour l'exercice 2025, la cotisation de Rives de Moselle est fixée à 10 601 € (0,20 €/habitant).

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 22 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le projet de convention d'objectifs avec ATMO Grand Est ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et les documents s'y rattachant.

POINT 07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE MOSELLE

RAPPORT

Rives de Moselle est sensible à la préservation de la biodiversité sur son territoire intercommunal et met en place régulièrement des actions en faveur de celle-ci, notamment l'installation d'abris à petite faune et de panneaux d'information sur l'avifaune, la gestion différenciée des espaces verts, l'organisation d'évènements en lien avec la biodiversité. Elle a également des projets de plantations d'arbustes à proximité des voies vertes.

Pour la sauvegarde des espèces animales sauvages du territoire, Rives de Moselle a signé une convention de partenariat avec le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) en juillet 2023.

Dans le cadre de ses actions, Rives de Moselle est amenée à fonctionner avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Moselle, notamment pour la fourniture de matériel, la réalisation de panneaux, la tenue de stand et l'organisation de sorties. A ce titre, la communauté de communes souhaiterait renforcer ses actions au travers d'une convention de partenariat, pour la préservation de l'avifaune et de la biodiversité sur le territoire intercommunal.

La convention proposée au Conseil communautaire de Rives de Moselle, pour une durée de 5 ans, a pour objectif de préserver et développer l'avifaune, et faire valoir l'action de Rives de Moselle en

matière de développement durable. La LPO peut intervenir pour de l'expertise et du conseil dans les actions d'aménagements entraînant de possibles travaux divers liés à la biodiversité, le développement, l'amélioration et la création d'espaces verts, le déploiement d'aménagement et abris. L'association peut également participer à des démarches de sensibilisation ou communication, notamment des manifestations.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé au Conseil communautaire la mise en place d'une subvention de 1 000 € par an à la LPO, permettant notamment la tenue et la fourniture par la LPO de plusieurs animations et matériels sur le territoire intercommunal dans l'année : 3 conférences, 2 expositions et 2 journées d'animations. Les autres modalités financières seront à définir entre les 2 structures au moment de la réalisation d'une prestation de type payante par la LPO.

DELIBERATION

ENTENDU cet exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 22 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de 1 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Moselle ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

POINT 08 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2025

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Cette obligation est également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article 106, modifié, de la loi NOTRe impose un cadre budgétaire et comptable défini... notamment à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé :

« [...] Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le projet de budget de la métropole est préparé et présenté par le président du conseil de la métropole qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil de la métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. [...] »

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Planning prévisionnel

Les comptes administratifs et de gestion 2024 ainsi que les budgets primitifs 2025 seront adoptés lors du Conseil Communautaire du 03 avril 2025.

Les décisions liées aux taux et produits de la fiscalité seront également soumis au Conseil Communautaire du 03 avril 2025.

Remarques liminaires

Les données communiquées dans ce document pour l'année 2024 sont estimatives à ce stade.

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général
- II. Note/Vote du budget primitif 2025
- III. Les informations générales
- IV. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Conclusion

I – Le contexte général :

S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien la capacité d'adaptation des collectivités et leurs groupements face aux événements subis. Covid-19 et fermetures de services ou mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique ; explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes nécessaire, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ; effets catastrophiques du réchauffement climatique ; remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation ; incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier ; sans oublier le bouleversement de la fiscalité locale : telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie - comme celle des régions - amorcer une diminution sensible.

La croissance marquée - mais parfois retardée - des dépenses courantes a été pour le bloc communal plus que compensée par celle des ressources, dopée dans certains cas par une utilisation atypique ou novatrice du levier fiscal, quand dans le même temps la dépense sociale redevenait un poids d'autant plus lourd qu'aucun outil fiscal propre n'en compense l'évolution.

À cet égard, l'exercice 2024 semble réconcilier l'ensemble des acteurs locaux : selon les estimations, l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.

Mais ce qui est peut-être le plus préoccupant, et en même temps passionnant, c'est que justement la période actuelle n'est sans doute pas similaire aux précédents mandats : de nouveaux thèmes d'action ont fait leur apparition ou ont vu leur importance accrue, impliquant une action déterminée des collectivités locales : développement économique, aide à la réindustrialisation et soutien à l'innovation ; modification des enjeux de l'aide sociale à l'enfance et qualité de vie du grand âge ; sécurité des personnes, des biens et des systèmes ; et, bien évidemment, prise en compte du réchauffement climatique.

Dans ce contexte, le nécessaire redressement des finances publiques doit tenir compte de deux impératifs : la reconnaissance du caractère non linéaire dans le temps de la contribution des collectivités locales au déficit ; et la nécessité de reconnaître l'importance de leur autonomie dans le traitement local des priorités nationales. Ceci passe par une modification en profondeur de la gouvernance financière ; et sans doute aussi par les adaptations nécessaires d'une structure de financement aujourd'hui peu appropriée à la réalité de l'action locale.

Ces questions ne sont pas nouvelles ; on ne peut qu'espérer qu'à l'approche des élections de 2026 et 2028, il se trouve enfin une volonté collective suffisante pour leur apporter de vraies réponses au-delà des postures convenues, et enfin contribuer à une véritable décentralisation.

A. Le contexte économique

A1. Cadre macroéconomique des finances publiques

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible.

La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant été soutenu sur la récente période, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3ème trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son taux historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT (obligations assimilables du Trésor) s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 pb pendant l'été.

Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

A2. Trajectoire des finances des collectivités locales en 2024

Retour sur l'année 2023. Comment ne pas parler d'une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs ? Les régions, mais surtout les départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023. Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale.

En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %). Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %). L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %) bien qu'en partie liée aux coûts. Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (-

3,4 milliards d'euros, dont - 2,9 milliards d'euros pour les seuls départements et - 0,5 milliard d'euros pour les régions).

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

B. Le contexte macroéconomique de la dette

B1. Inflation

L'inflation reviendrait vers 2 % d'ici début 2025, avec toutefois des à-coups sur les prix de l'énergie et une baisse plus lente de l'inflation sous-jacente

Au mois de mai 2024, l'inflation IPCH s'établit à 2,7 % en glissement annuel, en hausse par rapport au mois d'avril 2024 (2,4 %). De son côté, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) se situe à 2,4 % en glissement annuel au mois de mai 2024, après 2,3 % en avril 2024. Cette légère hausse de l'inflation sous-jacente est due aux prix des produits manufacturés. Elle est renforcée pour l'inflation totale par une hausse du glissement annuel du prix de l'énergie, contrecoup mécanique de la baisse marquée du prix du pétrole il y a un an.

Sur l'ensemble de l'année 2024, le profil mensuel serait affecté par des effets de base provenant des variations des prix de l'énergie observées en 2023. Au-delà de ces variations, l'inflation aurait globalement une tendance baissière, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre 2024 à 2,1 % au quatrième trimestre 2024. Ce reflux serait essentiellement expliqué par une baisse prononcée de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie. De son côté, l'inflation sous-jacente serait plus persistante : elle connaîtrait même un léger rebond en cours d'année et s'établirait encore à 2,6 % au dernier trimestre 2024. Ce rebond proviendrait principalement des services de communication, dont les prix connaissent une baisse marquée un an plus tôt, mais également des loyers du fait de leur indexation sur l'inflation élevée de l'année précédente et de la fin de leur plafonnement en avril 2024. L'inflation sous-jacente serait toujours dominée par la composante des services, en raison d'un effet retardé des hausses des salaires et d'un rétablissement des marges dans certains sous-secteurs. Par ailleurs, il faut toujours tenir compte de l'impact inflationniste des tensions géopolitiques en mer Rouge sur la composante des produits manufacturés (à travers la hausse des coûts de transport). L'inflation sous-jacente s'établirait ainsi à 2,5 % en moyenne annuelle, légèrement révisée à la hausse par rapport à la projection de mars. Cette légère révision haussière serait toutefois compensée par une révision baissière des hausses de prix des produits alimentaires, si bien que notre prévision d'inflation totale reste inchangée à 2,5 % en moyenne annuelle pour 2024.

L'inflation repasserait sous le seuil des 2 % début 2025 puis refluerait nettement au cours de l'année en raison notamment du ralentissement des prix des services, qui reviendraient vers un rythme plus en ligne avec les hausses de salaire prévues après une phase de rétablissement des marges dans certains sous-secteurs. Sur l'ensemble de l'année, la projection n'est pas révisée et se situe toujours à 1,7 % pour l'inflation totale et 2,2 % pour l'inflation hors énergie et alimentation : les légères

révisions à la hausse sur l'inflation des services et des biens manufacturés sont compensées par un profil plus baissier de nos hypothèses techniques sur le prix du pétrole.

En 2026, les prévisions tablent sur une inflation totale stable à 1,7 % et une baisse de l'inflation hors énergie et alimentation à 1,9 %. Les prix des services poursuivraient en effet leur décélération, et reviendraient, comme les salaires, à un rythme plus proche de celui qui prévalait dans les années 2000 que dans la période de basse inflation des années 2010.

B2. Décisions de politique monétaire

Une politique qui s'adapte face au retour de l'inflation

La politique monétaire s'adapte en fonction de l'objectif d'inflation de 2 % à moyen terme. Après une décennie 2010 marquée par les risques de déflation, entre la crise financière de 2007-2008 et la crise Covid, la résurgence d'une inflation plus interne à la zone euro en 2022 et 2023 a conduit à un net changement d'orientation.

Une première remontée des taux d'intérêt de 50 points de base (soit 0,5 %) a pris effet le 27 juillet 2022. Depuis cette date, les taux directeurs, et donc les taux d'intérêt bancaires, ont été régulièrement relevés. L'objectif est d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour réduire l'inflation en freinant la demande, et d'éviter le risque d'une dérive persistante, à la hausse, des anticipations d'inflation.

Les coûts de financement se sont stabilisés à des niveaux restrictifs du fait de la transmission au système financier des hausses passées des taux d'intérêt directeurs. Les taux d'intérêt moyens des nouveaux crédits aux entreprises et des nouveaux prêts hypothécaires sont restés inchangés en avril, à 5,2 % et 3,8 % respectivement.

La dynamique du crédit reste faible. Les prêts bancaires aux entreprises ont progressé à un rythme annuel de 0,3 % en avril 2024, légèrement plus bas qu'au mois précédent. La progression des prêts aux ménages s'est quant à elle maintenue à 0,2 % en rythme annuel. La croissance annuelle de la monnaie au sens large, mesurée par l'agrégat monétaire M3, est passée de 0,9 % en mars à 1,3 % en avril.

Conformément à la stratégie de la politique monétaire de la zone euro, l'attention est portée à une évaluation approfondie des liens entre politique monétaire et stabilité financière. Les banques de la zone euro restent robustes. L'amélioration de l'environnement économique a favorisé la stabilité financière, mais les importants risques géopolitiques assombrissent les perspectives. Un resserrement inattendu des conditions de financement mondiales pourrait provoquer une revalorisation des actifs financiers et non financiers, ce qui aurait des effets négatifs sur l'économie dans son ensemble. La politique macroprudentielle reste la première ligne de défense contre l'accumulation de vulnérabilités financières. Les mesures en place, ou qui entreront bientôt en vigueur, visent à maintenir la capacité de résistance du système financier.

C. Loi de Finances pour 2025 – Scénario législatif

C1. Loi Spéciale

Conformément aux annonces du Président de la République, une Loi Spéciale a été adoptée autorisant la perception des impôts existants jusqu'au vote d'une Loi de finances (article 45 de la Loi organique relative aux Lois de finances – LOLF).

La Loi Spéciale ne porte que sur les recettes et de façon restrictive : autoriser l'Etat à collecter les impôts et à recourir à l'emprunt. Les dépenses seront limitées aux crédits ouverts en 2024.

Le texte permet également d'approuver le prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales, mais pas les modalités de répartition qui relèvent de la seconde partie (dépenses) de la Loi de finances

Il est avec ce texte impossible de prévoir l'évolution des dotations en 2025, notamment des dotations de péréquation.

S'il faut attendre une Loi de finances pour déterminer la répartition des dotations, leur notification devrait intervenir tardivement en 2025.

Le texte impose un plafond de dépenses, mais il n'interdit pas de réduire certains crédits : les dotations d'investissement ou le fonds vert ne seront donc pas automatiquement reconduits.

Un projet de Loi de finances sera nécessairement présenté début 2025 avec, très probablement, des mesures qui viseront à rétablir les comptes publics.

Les mesures prévues par le Gouvernement démissionnaire pour associer les collectivités à la réduction des déficits, notamment la mise en réserve de 3 Md€, ont été rejetées par les Députés et les Sénateurs : il est donc peu probable que le prochain Gouvernement les reprenne dans son projet de Loi.

La réduction du déficit restera cependant une priorité : des nouvelles mesures seront proposées pour y parvenir et certaines concerneront les collectivités locales.

Le dispositif proposé par le Sénat semble constituer une solution de compromis, même si rien ne permet d'affirmer qu'il sera repris à l'identique.

C2. Mesures attendues pour 2025

La censure du Gouvernement Barnier a provoqué la suspension de l'examen du projet de loi de finances pour 2025. Les principales mesures concernant les collectivités sont donc, pour le moment, abandonnées (et pour certaines d'entre elles, sans doute définitivement) :

- Le fonds de précaution (3 Mds €)
- Le gel de la dynamique de TVA
- La réduction du taux et de l'assiette du FCTVA (14,85%)
- L'écêtement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
- Le relèvement du taux des DMTO de 0,5% sur 3 ans pour les départements
- La réduction du fonds vert
- L'exclusion explicite de la compensation part salaires du calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à FA
- Etc

Certaines mesures sont indépendantes de la Loi de finances et produiront (normalement) des effets en 2025 :

- La revalorisation des bases fiscales : l'indexation sur l'inflation est prévue par l'article 1518 bis du CGI → En 2024, la revalorisation sera de 1,71%.
- La hausse des cotisations employeurs à la CNRACL de 12 points (3 points par an pendant 4 ans) ne relève pas de la Loi de finances et peut être appliquée par décret. L'importance du déficit de cette caisse de retraite laisse supposer qu'une mesure corrective sera prise mais peut-être de moindre ampleur.

En l'absence de Loi sur le financement de la sécurité sociale, la capacité de la Caisse à lever l'emprunt pour financer les pensions n'est aujourd'hui pas assurée...

En matière de masse salariale, 2 mesures sont à relever :

- La suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne la DGF, réduction à 60% de l'atténuation de la réforme du calcul de l'Effort Fiscal (après 90% en 2024) en l'absence de disposition contraire.

L'incertitude demeure sur les montants répartis dans le cadre de la DGF et sur les variables d'ajustement de cette dotation (impact sur la dotation forfaitaire ?).

Les fonds destinés à la transition écologique (notamment le fonds vert), dont les montants devaient être revus à la baisse.

La version « Sénat » du PLF 2025 pourrait être une solution de compromis ?

Le PLF 2025 a fait l'objet d'importantes modifications lors de son passage au Sénat. La version qui était proposée au vote définitif présente tous les avantages d'une solution de compromis avec le maintien d'une contribution des collectivités au redressement des finances publiques mais bien moins sévère que dans la copie initiale gouvernementale :

- Mise en réserve d'1 Md€ de recettes (appliqué aux collectivités les plus favorisées : 2 000 communes, 130 EPCI, 50 départements et régions de France Métropolitaine (sauf Corse), avec mécanisme de rétrocession par 30% entre 2026 et 2028 aux contributeurs. Les 10% restant seraient affectés à l'abondement des fonds de péréquation.
- Gel de la TVA, mais maintien du FCTVA (taux et assiette).

Ces mesures réduiraient l'effort des collectivités à 2,2 Md€ au lieu des 5 initiaux.

Autres mesures adoptées par le Sénat !

- Recentrage de la DETR sur la ruralité, et abandon du fléchage sur les dépenses vertes
- Déliaison des taux de THRS et de TF
- Relèvement du taux départemental des DMTO de 0,5%
- Hausse de 10 M€ de la Dotation de soutien aux aménités rurales
- Création d'un fonds de soutien exceptionnel de 40 M € pour les collectivités victimes d'intempéries en 2023 et 2024
- Lissage de la perte de Dotation de Solidarité (Rurale et Urbaine) pour les communes franchissant le seuil de 10 000 habitants
- Neutralisation à 80% de l'effet de la réforme du calcul de l'Effort Fiscal (après 90% en 2024)
- Etc ...

C3. Scénario retenu pour la prospectives budgétaires et fiscales

La prospective budgétaire et fiscale de ce Rapport d'Orientation Budgétaire a été fondée sur les mesures initiales inscrites dans le PLF 2025. Trop d'incertitudes entourent un scénario qui serait fondé sur un scénario dit de compromis.

D. Fiscalité de Rives de Moselle

D1. Taux d'imposition

Le produit fiscal de Rives de Moselle résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi qu'ont été supprimées depuis 2021 la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales et depuis 2023 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (compensée par une fraction de TVA).

En 2025, Rives de Moselle devra délibérer sur le taux de :

- la cotisation foncière des entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti ;
- la taxe sur le foncier non bâti.
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Dans ce contexte, il sera proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et non bâti. Le taux de la cotisation foncière des entreprises ne disposera pas pour 2025 de mise en réserve capitalisée les années passées, car mobilisée en 2024 pour 0,3 %. Le taux pourra être ajusté à hauteur du taux maximum de droit commun.

Rives de Moselle peut faire évoluer son taux de CFE de la plus petite variation entre le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières, et le TMP de la seule taxe foncière sur les propriétés bâties. La plus petite variation est celle du TMP des deux taxes foncières qui ressort à +1,499%. Il convient de noter que la simulation s'est appuyée sur les bases prévisionnelles 2024, les bases définitives 2024 pourront modifier le résultat.

Selon le droit commun, et la réserve de taux CFE ayant été utilisée en 2024, le taux maximal pouvant être voté en 2025 est estimé à 19,66%.

Variation 2024/2023 des TMP des communes membres

TMP des TFPB des communes membres en 2024	28,47%
TMP des TFPB des communes membres en 2023	28,05%
= Variation TMP des TF propriétés bâties	101,4990%
TMP des TF des communes membres en 2024	28,64%
TMP des TF des communes membres en 2023	28,20%
= Variation TMP des deux taxes foncières	101,5391%

Taux maximum avec règle de liens

Variation TMP TF	1,014990
Variation TMP TFB	1,015391
Plus petite des deux variations	101,4990%
x Taux CFE 2024	19,37%
= Taux CFE 2025 maximum	19,66%
+ Réserve de taux CFE	0,00%
= Taux CFE 2025 avec capitalisation	19,66%

Avec l'application du taux maximum estimé pour 2025 selon le droit commun, sur le fondement des bases prévisionnelles 2024, Rives de Moselle pourrait escompter un produit complémentaire de CFE d'environ 120 Keuros sur une recette valorisée à 7 956 Keuros

D2. Revalorisation des bases d'imposition 2025

L'INSEE a publié fin novembre, l'indice des prix à la consommation harmonisé pour le mois de novembre, en vision provisoire. Il ressort en progression de +1,71% sur un an.

Rappelons que depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, et donc des bases d'imposition, est fixée par le rapport entre l'indice d'inflation harmonisé de novembre N-1 et novembre N-2.

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition serait donc de +1,71% pour 2025.

Rappelons que ce coefficient ne s'applique pas aux valeurs locatives des locaux professionnels.

Ainsi, les valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Indice des prix à la consommation

	2023	2024	Evolution
Janvier	117,22	121,20	3,40%
Février	118,55	122,35	3,21%
Mars	119,76	122,65	2,41%
Avril	120,55	123,41	2,37%
Mai	120,46	123,59	2,60%
Juin	120,71	123,78	2,54%
Juillet	120,77	124,03	2,70%
Août	122,10	124,77	2,19%
Septembre	121,40	123,15	1,44%
Octobre	121,61	123,54	1,59%
Novembre	121,32	123,39	1,71% <i>provisoire</i>
Décembre	121,49		

Source : INSEE

D3. Bases et assiettes d'imposition

La révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et ses reports successifs ...

Alors que la révision de 2017 avait déjà eu son lot de complications, la mise à jour des paramètres en 2022 s'est avérée tout aussi fastidieuse. Pourtant, l'expérience recueillie 6 ans auparavant était supposée garantir la fluidité de ce qui ne devait être qu'une révision « à la marge ». Finalement, l'impact de cette révision intermédiaire, qui devait prendre effet en 2023, a été repoussée à 2025, puis à 2026.

Principales raisons derrière ces reports successifs

- La volatilité des loyers et du marché locatif, du fait de la crise sanitaire : ces circonstances ne permettaient pas de refléter la réalité du marché.
- La multiplicité des paramètres à mettre à jour : La révision des valeurs locatives implique la mise à jour de nombreux paramètres tels que :
 - les périmètres des secteurs d'évaluation,
 - les grilles tarifaires,
 - les coefficients de localisation.
- Le besoin de limiter l'impact fiscal de la révision sur les contribuables : de fortes disparités territoriales concernant les tarifs et la sectorisation ont été constatées dans les propositions faites par les commissions départementales des valeurs locatives. Ces disparités découlent du manque de fiabilité des informations récupérées par l'administration fiscale, et ont permis de mettre en relief le manque total de cohérence de la réforme.

Conséquences du report de la révision sexennale

Les entreprises ont pu bénéficier d'un sursis de stabilité en matière fiscale : grâce au maintien des paramètres de 2017, les entreprises ont été protégées d'une augmentation brutale de leur valeur locative et donc de leur cotisation de taxe foncière.

L'incertitude concernant l'établissement de l'assiette fiscale : le report fréquent de la mise à jour de la révision des valeurs locatives crée une certaine instabilité pour les propriétaires de locaux économiques. Ils peinent à adopter une posture anticipative de l'évolution de leurs charges fixes à moyen terme.

L'opportunité de mettre en place de nouveaux coefficients de localisation en 2025

Si l'incertitude continue de planer quant au traitement réservé aux travaux entamés en 2022, l'année 2025 reste cependant une année stratégique pour les collectivités locales. Sont plus particulièrement visés les EPCI, qui ont la possibilité de placer de nouveaux coefficients de localisation sur le territoire. L'impact de ces coefficients sera effectif sur les bases fiscales en 2026.

Il est rappelé que Rives de Moselle avait saisi cette opportunité en 2019 avec des propositions de coefficients majorés de localisation pour les parcelles intéressants les grandes surfaces du territoire de Rives de Moselle. Finalement, les propositions formulées par l'intercommunalité n'avaient pas été retenue dans les paramètres définitifs.

Le coefficient de localisation est un outil incontournable pour l'organisation économique d'un territoire. Il permet d'ajuster la pression fiscale d'une zone, à la hausse ou à la baisse, en fonction des avantages ou des inconvénients inhérents à chacune d'entre elles.

La particularité de la mise en place de ces coefficients est que 2026 marque la fin des mécanismes de protection du contribuable mis en place en 2017, à savoir le planchonnement et le lissage. Cela signifie donc que la pression fiscale sur les locaux économiques n'aura jamais été aussi forte depuis dix ans.

Il est donc primordial de bien identifier les caractéristiques du tissu économique de son territoire, afin d'anticiper sereinement les effets de cette sortie du dispositif et l'impact de la mise en place de coefficients de localisation.

Pas de nouveau report, mais des incertitudes demeurent

Sauf revirement de situation inattendue, il ne devrait plus y avoir de report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. La question encore en suspens est de savoir si l'administration fiscale réussira à gommer les incohérences constatées en 2022, l'une des causes de ces reports successifs.

De plus, la possibilité de mettre en place des coefficients de localisation en 2025 représente une opportunité intéressante pour les collectivités cherchant l'équilibre économique sur leur territoire. Cependant, le flou entourant une révision complète des secteurs et des grilles tarifaires complexifie ce travail.

E. Les nouveautés budgétaires pour Rives de Moselle

E1 Budget Vert

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, introduit, au sein de son article 191, l'obligation pour les communes de + 3500 habitants et leur groupement de présenter un état annexe relatif à l'impact du budget pour la transition écologique. Cet état recense les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Parallèlement, l'article 192 de la loi n° 2023-1322 laisse la possibilité à la collectivité d'annexer au budget et au Compte Financier Unique (CFU) un rapport intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique », retranscrivant l'évolution du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux.

L'annexe « Budget vert » est applicable au compte administratif 2024 qui sera présenté en avril 2025. Dans un premier temps, cet état ne concernera que les dépenses d'investissements.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Pour répondre à cette obligation, Rives de Moselle a eu recours à un stagiaire de niveau Master 1 pour l'appropriation de la méthodologie définie par l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE) et son application sur l'exécution budgétaire 2023.

La méthodologie prend en compte à ce stade deux enjeux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.

La mise en place du budget vert selon la méthodologie I4CE s'articule ainsi :

- Identifier le périmètre pertinent : quels budgets sont à examiner, exclure les opérations d'ordres, les charges de personnel, définir le montant minimum des dépenses à examiner,
- Définir pour chaque dépense sa contribution au changement climatique ainsi que sa contribution à l'atténuation du changement climatique, selon des catégories : favorable, neutre, indéfinies, défavorable. L'analyse se fait par nature comptable et par fonction.

La première radiographie des dépenses 2023 d'investissement du budget principal permet cet atterrissage :

Appréciation verte I4CE	Somme de CA 2023	Appréciation verte I4CE adaptée	Somme de CA 2023
A approfondir	19 144 489,25	A approfondir	4 705 924,51
Défavorable	222 812,40	Défavorable	3 103 873,87
Neutre	1 251 660,48	Favorable	92 401,00
Non classé	635 971,84	Neutre	13 389 973,39
Très favorable	55 680,00	Très favorable	18 441,20
Total général	21 310 613,97	Total général	21 310 613,97

E2 Budget Annexe Transport en Commun

Rives de Moselle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. A ce titre elle peut organiser des services publics de transport réguliers de voyageurs.

En 2025, une expérimentation par voie de marché public va être engagée pour tester des lignes de transport en commun.

L'offre de transport en commun qualifie le service public qui en résulte d'industriel et commercial (SPIC).

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe de ce type de service relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, peuvent opter pour la seule autonomie financière soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT.

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue donc une obligation. Les communes, les départements et leurs établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT. Ces budgets doivent, être équilibrés en recettes et en dépenses. Ces budgets annexes sont soumis obligatoirement à une instruction comptable spécifique M4.

Le budget dédié couvrira l'expérimentation et l'offre définitive de transport en commun. Le budget comprendra les aménagements, les acquisitions, la gestion et l'exploitation du service de transport en commun. Le SPIC a pour conséquence :

- Le financement du service par l'utilisateur (article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales) au travers de la mise en place de tarifs, redevances ;
- Le produit des tarifs et redevances affecté exclusivement au financement des charges du service ;
- Les tarifs et redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ;
- L'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses avec un budget annexe ;
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service ;

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le budget du SPIC doit en principe s'équilibrer en recettes et en dépenses. Cependant, la loi prévoit que dans certaines situations liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base peut n'être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Il apparaît pour ce budget l'impossibilité de couvrir par une tarification, des financements extérieurs ou un emprunt les dépenses relatives à la mise en route de l'expérimentation et au-delà des immobilisations initiales de cette opération, par ailleurs d'ores et déjà provisionnées dans le Budget Principal. Le recours à une subvention exceptionnelle du Budget Principal est envisagé.

Lors de sa séance du 26 septembre 2024, l'assemblée communautaire a créé le budget concerné pour une prise d'effet le 1er janvier 2025. L'instruction comptable M4 s'applique. Les durées d'amortissement sont celles applicables à Rives de Moselle. Ledit budget annexe sera assujéti à la TVA.

E3 Compte Financier Unique

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU, entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Dans ce cadre, Rives de Moselle, respectant dès à présent les prérequis au CFU (application du référentiel M57 pour les budgets à caractère administratif - ou M4 pour les services publics industriels et commerciaux-, d'une part, et dématérialisation des documents budgétaires vers le comptable public et la préfecture, d'autre part), basculera au CFU dès 2025 au titre des comptes de l'exercice 2024 (budget principal et budgets annexes).

E4 Réforme des redevances des Agences de l'Eau à compter de 2025

En application des principes de réparation des dommages à l'environnement et de récupération des coûts, les agences de l'eau perçoivent sept impositions de toute nature dénommées « redevances » auprès des personnes publiques et privées pour atteintes aux ressources en eau, aux milieux aquatiques et marins et à la biodiversité :

- Redevances pour pollution de l'eau
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- Redevance pour pollutions diffuses
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage
- Redevance pour protection du milieu aquatique
- Redevance cynégétique

Le contexte et les objectifs de la réforme

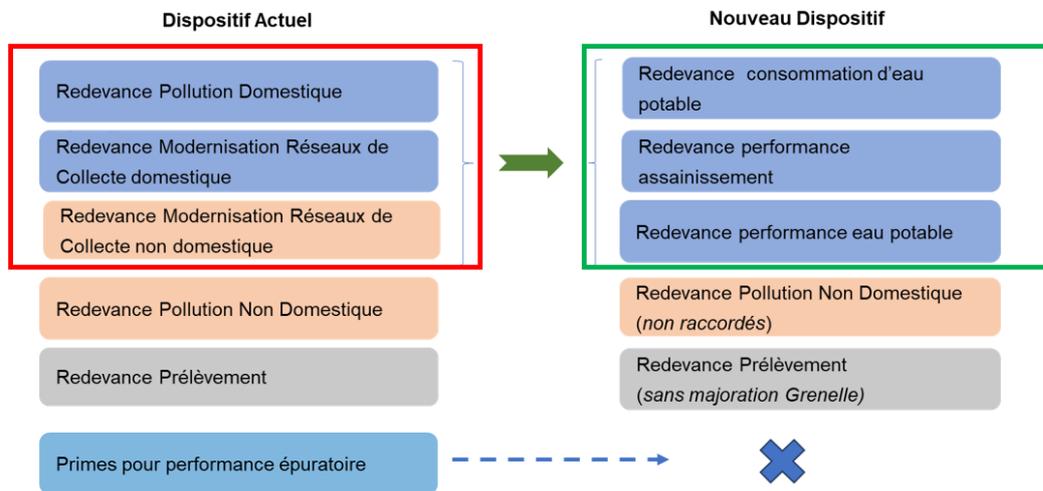
Recommandations successives de l'IGF et du CGEDD dans les rapports consacrés à l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité sur le besoin de renforcer le caractère incitatif des redevances

Suppression des primes pour performance épuratoire à l'issue des 11ème programmes d'intervention →
Révision des redevances dans le cadre de la loi de finances 2024 avec application au 1er janvier 2025

Plusieurs objectifs poursuivis par l'ensemble des mesures notamment :

- Donner un signal prix plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Produire des recettes additionnelles pour financer les mesures du plan eau
- Simplifier et rendre plus lisible le système de taxation

Les impacts de la réforme



Les redevances « Pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées au 1er janvier 2025

Trois nouvelles redevances incitatives sont créées pour s'y substituer :

La redevance pour la consommation d'eau potable ;

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

→ Ces 3 redevances visent à inciter les gestionnaires de services d'eau ou d'assainissement à améliorer leurs infrastructures

La réforme comprend également la suppression définitive des primes pour performance épuration

Rives de Moselle est directement intéressée, dans son budget annexe « Assainissement », par la suppression des primes pour performance et la création du nouveau dispositif de redevance de performance des dispositifs d'assainissement.

Redevance

performance

systèmes

assainissement

Valorisation de la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation

$$\text{redevance pour performance systèmes assainissement} = \text{m}^3 \text{ eaux assainis} \times \text{taux voté par instances agence de l'eau} \times (1 - \text{autosurveillance [0 à 0,3]} - \text{conformité réglementaire [0 à 0,2]} - \text{efficacité assainissement [0 à 0,2]})$$

La redevance de performance des dispositifs d'Assainissement sera donc le produit du taux voté par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau compétente par les m³ assainis facturés appliqué à un coefficient de modulation (1-autosurveillance [0 à 0,3]-conformité réglementaire [0 à 0,2]-efficacité assainissement [0 à 0,2]).

Pour l'année 2025, les données de cadrage s'établissent sur un taux de redevance de 0,46 Euros/m³ et un coefficient de modulation fixe préétabli de 0,3 (délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024). A compter de 2026, le taux devrait être de 0,37 Euros /m³ et un coefficient de modulation devra être calculé par la collectivité sur la base des données de pilotage et d'autosurveillance des quatre dispositifs d'assainissement en exploitation. Il est à noter que la redevance de performance des dispositifs d'Assainissement sera perçue auprès des usagers à l'appui des factures d'eau potable et

d'eau usée. Le produit sera reversé à Rives de Moselle qui aura pour obligation de déclarer lesdites recettes auprès de l'Agence de l'Eau pour un reversement intégral.

II – Note/Vote du budget primitif 2025

A – Rappel

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal).

B – Contexte Communautaire

Compte tenu des programmes engagés en investissement, des reports de crédits 2024 opérés sur la base de la comptabilité d'engagements, Rives de Moselle adoptera ses budgets primitifs 2025 lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le stock de dette est de 20 056 KEuros au 31 décembre 2024 et passera à 19 031 KEuros au 31 décembre 2025.

Les charges d'intérêts représenteront 310 KEuros en 2024 et les charges de capital 1 025 KEuros.

La structure de dette de Rives de Moselle est exclusivement composée d'emprunt à taux fixes et d'emprunt à taux indexés sur le Livret A.

Les charges pluriannuelles d'emprunts s'établissent ainsi :

ETAT DE LA DETTE CAPITAL RESTANT DU								
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital restant dû budget principal	12 751,00	12 127,00	11 496,00	10 855,00	10 207,00	9 552,00	8 915,00	8 270,00
Capital restant dû budget assainissement	7 360,00	7 040,00	6 720,00	6 400,00	6 080,00	5 760,00	5 440,00	5 120,00
Capital restant dû budget MSP	961,00	889,00	815,00	740,00	664,00	586,00	507,00	426,00
Capital restant dû total	21 072,00	20 056,00	19 031,00	17 995,00	16 951,00	15 898,00	14 862,00	13 816,00
 ETAT DE LA DETTE CHARGES ANNUELLES								
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital budget principal	637	623	631	641	648	656	637	645
Capital budget assainissement	320	320	320	320	320	320	320	320
Capital budget MSP	71	72	74	75	76	78	79	81
Capital total	1 028,00	1 015,00	1 025,00	1 036,00	1 044,00	1 054,00	1 036,00	1 046,00
Intérêt budget principal	217	249	228	210	197	184	170	157
Intérêt budget assainissement	73	70	66	63	60	57	54	51
Intérêt budget MSP	19	17	16	15	13	12	10	9
Intérêt total	309,00	336,00	310,00	288,00	270,00	253,00	234,00	217,00

Quelques repères comparatifs de la dette par rapport aux collectivités de la strate :

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2022 ^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	401	240	79	499	122	411	92	40,4	88,1	24,4	82,3
Outre-Mer	426	147	83	481	80	253	58	24,8	92,6	16,6	52,6
France	402	237	79	499	120	406	90	39,9	88,2	24,2	81,4
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	433	291	98	560	175	644	141	39,6	87,7	31,3	114,9
Communautés d'agglomération	423	227	67	517	101	379	86	39,3	88,8	19,5	73,2
Communautés de communes à FPU	349	201	67	420	89	208	49	41,4	87,9	21,1	49,6
Communautés de communes à FA	341	155	127	402	84	158	23	36,6	89,5	20,9	39,2

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	409	217	121	479	125	242	45	40,4	91,0	26,0	50,4
15 000 à 30 000 hab.	357	195	78	426	85	215	45	40,9	88,4	20,0	50,5
30 000 à 50 000 hab.	347	195	63	415	83	202	52	43,7	88,2	20,0	48,6
50 000 à 100 000 hab.	403	209	72	494	91	265	72	40,2	86,5	18,4	53,7
100 000 à 300 000 hab.	454	232	90	561	126	478	92	39,6	89,1	22,4	85,1
300 000 hab. et plus ^(a)	399	295	73	517	162	614	142	38,2	87,8	31,4	118,8

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Le ratio 5 mesure la dette par habitant sur la base du capital restant dû. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 388 Euros au 31 décembre 2024. La portée de ce ratio est à atténuer par le contexte de Rives de Moselle dont un stock de dettes intéresse des emprunts conventionnés pour les résidences « séniors » et un prêt pour la maison de santé pluridisciplinaire, dont la valeur patrimoniale couvre la dette ouverte.

Le ratio 11 relate le poids de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire le taux de désendettement. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 29,86 % au 31 décembre 2024, et donc très inférieur à la moyenne de la strate (53,7 %).

B – Les Ressources humaines

Conformément aux exigences posées par l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientations budgétaires intègre un focus particulier sur la structure des effectifs, sur les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et sur la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

a) La structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2024

➤ La durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 28 novembre 2024, la Communauté de Communes Rives de Moselle a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin que chaque agent puisse choisir sa durée hebdomadaire de travail. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025 au sein des services administratifs de la collectivité a ainsi été fixé à **36 heures** par semaine et à **39 heures** par semaine, au choix de l'agent.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	36h	39h
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	6	23

➤ **La structure des effectifs**

Rives de Moselle compte dans ses effectifs au 31 décembre 2024, 97 agents, dont 69 titulaires et 26 contractuels et 2 apprentis. Les effectifs sont composés de 33 femmes et 64 hommes.

Répartition des agents de Rives de Moselle au 31 décembre 2024 par catégories hiérarchiques et filières.

Filière	Titulaires						Non titulaires permanents						Non titulaires non permanents				Total	
	Cat A		Cat B		Cat C		Cat A		Cat B		Cat C		Cat A		Cat C			
	N b	ET P	N b	ET P	N b	ETP	N b	ET P	N b	ET P	N b	ET P	N b	ET P	N b	ET P	N b	ETP
Administrative	6	6	5	5	13	12,8 3	6	6	4	4			1	1	1	1	36	35,8 3
Technique	3	3	3	3	36	36	2	2	2	2	8	7,2 9			1	1	55	54,2 9
Animation																		
Culturelle																		
Sociale																		
Médico-sociale	1	0,9 1															1	0,91
Médico-technique																		
Sportive			3	3					2	2							5	5
Police municipale																		
Incendie secours																		
TOTAL	10	9,9 1	11	11	49	46,8 3	8	8	8	8	8	7,2 9	1	1	2	2	97	96,0 3

Au 31 décembre 2024

Statut	Femmes	Hommes	Total	%
Titulaires	24	45	69	71%
Contractuels	8	18	26	27%
Apprentis	1	1	2	2%
Total	33	64	97	100%

Catégorie	Femmes	Hommes	Total	%
Cat. A	6	13	19	20%
Cat. B	11	8	19	20%
Cat. C	15	42	57	60%
Total	33	64	95	100%

**apprenti non inclus*

Pyramide des âges au 31 décembre 2024

	Femmes	%	Hommes	%
+ 60 ans	2	6%	1	2%
50 à 60 ans	8	25%	9	30%
40 à 49 ans	8	25%	15	24%
30 à 39 ans	9	28%	24	38%
- 30 ans	5	16%	4	6%
Total	32	100%	63	100%

La moyenne d'âge au sein de la collectivité est de 43,05 ans

➤ Les dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel par qualités pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

	Permanents		Non permanents			
	Titulaires	Non titulaires	Non titulaires	Saisonniers	Accr. Temporaire	Apprentis
Traitement de base	1 665 049	394 843	19 750	8 408		13 784
Nouvelle Bonification Indiciaire	18 153					
Heures supplémentaires	48 331	4 683				8
Régime indemnitaire + indemnités congés payés	475 708	135 267	5717			

Avantages en nature (véhicule)	3 048					
Astreintes	2 178	1 210				
Supplément Familial de Traitement	37 057	2 365				
Contributions patronales	833 632	223 877	10 510	3 540		177

b) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses du personnel

➤ **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025	En ETP 2025
Catégorie A	11	12	18	18	17,91
	14%	13%	19%	18%	
Catégorie B	12	14	19	22	22
	15%	16%	20%	22%	
Catégorie C	57	63	57	60	58,40
	71%	71%	61%	60%	
TOTAL	80	89	94	100	98,31

Tableau des emplois permanents - hors agent relevant du droit privé - par catégorie entre 2022 et 2025 (projection)

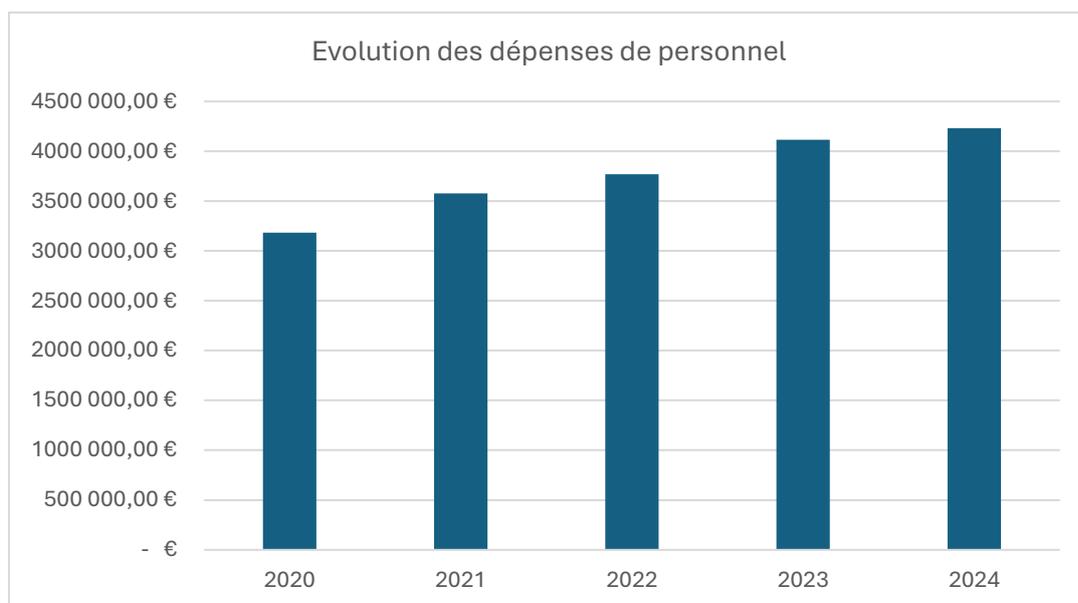
➤ **Evolution des départs en retraite**

Chaque départ en retraite fait l'objet d'une étude approfondie pour envisager l'intérêt de son remplacement

	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Nombre d'agents	2	2	0	1	4

Evolution du nombre de départs en retraite entre 2022 et 2024 et prévisionnel pour la période 2025 à 2026

➤ **Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel**



Evolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2024 en euros

➤ **2025 : Perspectives de la politique des ressources humaines**

Il est important de rappeler que la masse salariale de la Communauté de communes Rives de Moselle représente 8 % du budget réel de fonctionnement (la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre est de 38,62%), même si celle-ci est en évolution positive ces dernières années.

En 2025, en matière de ressources humaines, la Communauté de communes Rives de Moselle sera confrontée à de nombreux enjeux et donc une évolution des dépenses de personnel.

En 2025, la masse salariale prévisionnelle s'établit à 4 780 000.00 euros.

Ceci s'expliquera par :

Tout d'abord, l'application d'une nouvelle mesure nationale à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'augmentation de la cotisation patronale au régime de retraite des agents C.N.R.A.C.L. (19 000€)

Il est à noter que le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à 47 100 euros en 2025, contre 46 368 euros en 2024. Ce changement entraîne des conséquences directes sur :

- Les cotisations sociales des agents publics ;
- Les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- Les prestations de retraite et d'assurance-vieillesse.

Ce relèvement du PASS reflète l'évolution des salaires et contribue à ajuster les bases de calcul des cotisations. Il garantit également une meilleure couverture des prestations sociales pour les fonctionnaires.

Ensuite, une volonté de se rendre plus attractif et de fidéliser les agents pour réussir à recruter, conserver et garantir des effectifs de qualité suffisants :

- la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 de la participation obligatoire de l'employeur pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Le niveau de participation, pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Barème	Montant par mois et par agent
Traitement indiciaire + NBI brut <1 000 €	40 % du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 1 000 € et 2 000 €	35% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 2 000 € et 3 000 €	30% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 3 000 € et 4 000 €	25% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut >4 000 €	20% du montant de la cotisation totale (base + options)

Le niveau de participation, pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 50% du montant total de la cotisation, avec une participation minimum de 15€ (montant minimum obligatoire). Dans le cas où la cotisation est inférieure au montant minimum obligatoire de la participation employeur, la collectivité prendra en charge la totalité de la cotisation. (9 300 € hors charges patronales)

- la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 de l'extension du temps de travail à 39h, à tous les agents des services administratifs et ainsi leur permettre de choisir entre deux temps de travail. Les temps de travail proposés aux agents sont soit 36h sur 4,5 jours, soit 39h sur 5 jours. 19 agents ont fait le choix de passer à 39h.

- Par délibération en date du 26 janvier 2023, il est possible aux agents de la Communauté de communes qui le souhaitent de se faire indemniser des jours placés sur le Compte épargne temps (CET). L'accessibilité au 39h par les agents administratifs va entraîner une augmentation des indemnités. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de le budgétiser. (10 000€)

- une attention particulière sera faite sur l'accueil des nouveaux agents (kit de bienvenue, livret d'accueil...) et des stagiaires mais également sur l'effet d'appartenance du personnel à la collectivité (journée de cohésion, Noël des enfants, magazine interne, ateliers sportifs...).

- le plan de formation sera maintenu à un niveau important, pour assurer la formation continue des collaborateurs, ainsi que pour les élus.

Les préparations au concours seront toujours facilitées.

Des actions complètent la prévision budgétaire 2025 comme la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention des risques professionnels, sous la forme de formations à la sécurité pour l'ensemble du personnel (Exercices Incendies sur chaque site, utilisation d'extincteurs, suivi des habilitations (électrique...) et suivi des formations SST, Geste et posture, PSSM...

Enfin, l'engagement des recrutements nécessaires pour assurer l'aboutissement des missions de service public :

- recrutement en création de poste d'un référent des projets alimentaires territoriaux (PAT), catégorie B, à temps plein, sous réserve que la Communauté de Communes valide cette direction politique. L'ambition serait de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé du territoire.

- recrutement en création de poste d'assistante de la commande publique, catégorie C, à temps plein.

○ reconduction des contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025/2026 aux services affaires générales et système d'information.

c) Le Schéma de Mutualisation

Consacré par la loi du 16 décembre 2010 puis confirmé par la loi NOTRE du 7 août 2015, le schéma demutualisation des services peut être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Sa mise en œuvre doit être menée pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation a été élaboré entre septembre 2020 et mai 2021 et présenté en Conférence des maires le 20 mai 2021 et en Comité technique le 4 juin 2021. Les travaux ont consisté en synthèse à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier et prioriser les projets de mutualisation possibles et à définir les modalités de mise en œuvre sur la période 2021 - 2026. Le schéma de mutualisation a été délibéré en Conseil communautaire le 1^{er} juillet 2021.

Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre Rives de Moselle et ses communes membres.

Le schéma approuvé vise à construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté avec les communes. Le schéma de mutualisation 2021-2026 de la « Communauté de communes Rives de Moselle » s'est alors fixé les finalités suivantes :

- Rationaliser pour gagner en efficacité ;
- Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul ;
- Faire des économies.

Est repris ci-après un état d'avancement des actions prévues.

Bilan des projets de coopération et de mutualisation :

<p>Projet 1 : Conforter le mécanisme des groupements de commande</p>	<p>L'année écoulée a vu la concrétisation du projet de mutualisation des services chargés de la commande publique de Rives de Moselle et de la Ville de Maizières-lès-Metz, effective depuis le 1er mai 2024.</p> <p>Dans ce cadre, le mécanisme des groupements de commandes s'est accéléré avec la constitution d'un groupement de commandes permanent entre Rives de Moselle et Maizières-lès-Metz. Plusieurs marchés (notamment : travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales, fourniture et installation des panneaux de signalisation verticale, fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle) ont déjà été conclus au titre de ce groupement.</p> <p>L'année 2025 verra se poursuivre les projets d'achats en groupement de commandes avec les communes initiés en 2024. Il s'agit principalement des projets suivants : fournitures administratives, fournitures de papier pour</p>
-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>imprimantes et photocopieurs, fournitures scolaires, acquisition de produits d'entretien, prestations de vérifications périodes réglementaires.</p> <p>En fonction des besoins des communes, de nouveaux projets d'achats groupés pourront voir le jour en 2025.</p>
<p>Projet 2 : Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements</p>	<p>En 2024, un poste de référent planification et financements extérieurs a vu le jour avec pour mission d'accompagner les communes du territoire qui le souhaitent au niveau de la recherche de subventions. Cet accompagnement s'est élargi également au montage des dossiers et au suivi de ces derniers auprès des financeurs.</p> <p>Au total, ce sont 17 communes du territoire qui ont pu faire l'objet d'un accompagnement pour aller à la recherche de financements essentiels pour la réalisation de leurs projets. Ce sont plus de 23 dossiers qui ont pu être orientés vers les dispositifs correspondants pour répondre à une demande de plus en plus croissante en la matière et ceci dans un contexte de raréfaction des financements.</p> <p>En outre, il s'agit d'un service inédit pour un EPCI en Moselle de mettre à disposition des communes membres un accompagnement technique en vue de faciliter la réalisation et l'éligibilité desdits projets. Parmi les projets, on peut citer les projets de rénovation du monument aux morts de Charly-Oradour dans le cadre des 80 ans de la libération de Charly-Oradour, d'étude énergétique sur le patrimoine communal de la commune de Chailly-lès-Ennery, d'étude de faisabilité sur la géothermie de surface au niveau de l'école, de la mairie, de la salle des fêtes, des vestiaires du club de foot au niveau de la Commune de Fèves, de construction d'un groupe scolaire et du réaménagement du parvis de la mairie et de la rue du 4 septembre à Maizières-lès-Metz, etc.</p> <p>Pour répondre au mieux aux sollicitations et aux besoins des communes, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'est dotée d'une solution intitulée OPTIM, afin de faciliter la recherche des subventions pour les communes qui en font la demande. Cet outil permettra de faciliter la recherche des aides selon la nature du projet et a pour vocation de réduire le temps passé à la</p>

	recherche pour le consacrer au montage du dossier de demande de subvention.
<p>Projet 3 : Mutualiser certains logiciels métiers</p>	<p>2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du logiciel de gestion des cimetières "GESCIME" pour les communes de Maizières-lès-Metz, Ennery et Richemont en 2024, avec une intégration programmée à Argancy au printemps-été 2025. • Implémentation d'une solution de contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville, à la DGFIP, à deux écoles élémentaires, à deux structures périscolaires pour la Ville de Maizières-lès-Metz, ainsi qu'à la piscine Plein Soleil pour la Communauté de Communes Rives de Moselle. • Déploiement d'une solution antivirus EDR mutualisée pour les communes d'Ennery et Flévy. <p>2025</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de l'écosystème Office 365 au sein des communes d'Ennery et Flévy. • Mise à jour de l'environnement ESRI logiciel de cartographie SIG <p>Passage en mode CIRIL SAAS pour les services des Finances et RH de la Ville de Maizières-Lès-Metz.</p>
<p>Projet 4 : Renforcer et pérenniser le rôle du service d'instruction des autorisations d'urbanisme</p>	<p>L'effectif du SIAU est stable depuis 1 an, il y a un secrétaire, trois instructeurs et une cheffe de service.</p> <p>Des contrôles ont été effectués dans plus de la moitié des Communes membres, le service se développe en fonction de cette nouvelle mission et en raison de la disponibilité, la priorité reste l'instruction des dossiers et le respect des délais.</p> <p>L'ouverture du service aux architectes et promoteurs (sur place et par téléphone) a été très bien accueillie par ces derniers. Cela facilite en effet les échanges, et permet de raccourcir les délais d'instruction des dossiers plus importants.</p> <p>Le service est mutualisé avec la ville de Maizières-lès-Metz à compter du 1^{er} janvier 2024,</p>

	<p>tout en restant mis à disposition des autres communes membres.</p>
<p>Projet 5 : Faciliter le remplacement de certains personnels communaux</p>	<p>Depuis le 3 décembre 2021, mise en place d'une Cvthèque sur le portail Extranet.</p>
<p>Projet 6 : Mutualisation descendante du SI : catalogue de Services Informatiques</p>	<p>L'année 2025 sera marquée par une mise en conformité des Systèmes d'Information de Rives de Moselle aux exigences de cybersécurité, à la Directive NIS 2, ainsi qu'à la mise en œuvre du deuxième volet cyber de France Relance, sous la supervision de l'ANSSI.</p> <p>Une réflexion approfondie sera également menée sur l'intégration d'outils d'intelligence artificielle (IA), afin d'apporter davantage de résilience et de proactivité dans la gestion des tâches récurrentes.</p> <p>Par ailleurs, une solution de téléphonie VoIP, intégrant la softphonie, sera déployée pour Rives de Moselle et Maizières-lès-Metz.</p> <p>Enfin, l'année 2025 verra la migration des infrastructures informatiques des communes d'Ennery et de Flévy vers l'Infrastructure Informatique de Rives de Moselle, permettant à ces deux collectivités de bénéficier des environnements de virtualisation, de sauvegarde et des autres services mutualisés.</p>

Projet 7 : Outil de travail collaboratif (extranet)

Le Système d'information mettra en place des plateformes et des outils collaboratifs afin de favoriser une communication et un environnement de travail efficace. L'objectif est de satisfaire les besoins des utilisateurs et de renforcer la collaboration au sein des services pour améliorer la cohésion globale.

- **Communication Améliorée :** Les outils collaboratifs facilitent la communication en temps réel, réduisant la dépendance des e-mails et permettant des échanges plus rapides et directs.
- **Partage d'Informations Rapide :** Les documents peuvent être partagés instantanément, facilitant la collaboration sur des projets, et permettant à plusieurs personnes de travailler simultanément sur un même document.
- **Réduction des Barrières Géographiques :** Les équipes distantes peuvent collaborer de manière efficace, éliminant ainsi les contraintes liées à la localisation géographique.
- **Facilitation de l'Innovation :** La collaboration en ligne encourage le partage d'idées et la créativité, favorisant ainsi l'innovation au sein de l'équipe.

Exemple d'outils :

- **Plateformes de Communication :** Microsoft Teams
- **Gestion de Projets :** Trello
- **Stockage et Partage de Documents :** Microsoft OneDrive
- **Edition Collaborative de Documents :** Microsoft Office 365
- **Réunions Virtuelles :** Microsoft Teams
- **Un site internet pour les tutoriels**

Réflexion sur la plateforme DELIBIA basée sur l'intelligence artificielle, développée pour assister les agents et élus des collectivités territoriales dans leurs tâches quotidiennes. Elle facilite la recherche, l'analyse et la rédaction de décisions publiques en offrant un accès immédiat à près de 2 millions de décisions provenant de plus de 5 500 collectivités.

- IV – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

**Estimation du compte
administratif 2024 du Budget
Principal et analyse
rétrospective**

Estimation du CA 2024 - Fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

N° Chapitre	Libellé	EP 2024	CAestimé 2024	% Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	16 258	10 176	62,59%
012	Charges de personnel	4 644	4 389	94,51%
014	Atténuations de produits	31 095	31 094	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	6 671	5 538	83,02%
66	Charges financières	274	249	90,75%
TOTAL CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT		58 942	51 446	87,28%

Croissance

1,4%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

N° Chapitre	Libellé	EP 2024	CAestimé 2024	% Réalisé 2024
013	Atténuations de charges	180	20	11,33%
70	Produits des services	375	249	66,40%
73	Impôts et taxes	21 068	20 556	97,57%
731	Contributions directes	17 747	18 088	101,92%
74	Dotations et participations	13 639	12 635	92,64%
75	Autres produits de gestion courante	1 106	941	85,13%
77	Produits exceptionnels hors cessions	2	2	s.o.
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 116	52 492	97,00%

Croissance

1,4%

L'extrapolation des comptes est basée sur les mandatements et engagements au 30/10, et plafonné au crédit budgétaire.

Au compte administratif 2024, les dépenses réelles de fonctionnement seraient en progression de +1,4% et les recettes réelles de fonctionnement serait en diminution de -0,4%, intégrant les réductions des fractions de TVA par rapport à la notification 2024 (-0,5M€).

3

Estimation du CA 2024 - Investissements

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT *en milliers d'euros*

N° Chapitre	Libellé	CAestimé 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	1 043
204	Subventions d'équipements versés	1 875
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	107
21	Immobilisations corporelles	809
23	Immobilisations en cours	7 231
26	Participations et créances rattachées à de	563
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		11 627

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT *en milliers d'euros*

N° Chapitre	Libellé	CAestimé 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1	1 271
13	Subventions d'investissement	1 920
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	2
204	Reprise de l'excédent BA Immobilier	0
238	Remboursements d'avances	2 929
458	Opérations pour compte de tiers (7)	5
	Produits de cessions d'immobilisations	1 184
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 311

La projection de la section d'investissement intègre la cession des pavillons seniors à Fèves pour 1,134M€, permettant le remboursement anticipé du capital de la dette (0,457M€).

4

Evolution des soldes de gestion 2019-2024

en milliers d'euros	Projection					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement courant	47 271	48 711	49 661	49 761	51 786	52 490
- Charges réelles de fonctionnement courant	42 849	43 530	44 480	47 341	50 485	51 197
Excédent Brut Courant	4 422	5 180	5 180	2 420	1 301	1 293
Résultat exceptionnel	-1 180	-646	-4 300	58	3	2
Résultat financier	-3	0	0	-16	0	0
Epargne de gestion	3 239	4 535	880	2 462	1 304	1 295
- Intérêts de la dette	184	273	231	238	192	249
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	3 055	4 262	650	2 224	1 111	1 046
- Amortissement en capital de la dette	426	738	854	1 284	637	623
= Epargne nette	2 629	3 524	-204	940	475	423
- Dépenses d'investissement hors dette	17 056	10 858	11 112	11 569	13 133	11 042
+ Recettes d'investissement diverses	5 438	499	6 430	16 234	11 092	7 310
+ Utilisation des résultats reportés	-7 752	6 835	4 887	-5 605	1 566	3 309
= Emprunt	16 741	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	18 452	17 707	17 220	15 928	12 788	12 165
Capacité de désendettement	6,0	4,2	26,5	7,2	11,5	11,6
Taux d'épargne nette	5,6%	7,2%	n.s.	1,9%	0,9%	0,8%
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	28 728	21 893	17 006	22 581	20 866	17 557

5

Charges de fonctionnement 2019-2024

En milliers d'euros	Projection						Variation 2019/2024
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Charges à caractère général	5 843	6 520	7 157	8 262	10 359	10 176	4 333
Charges de personnel	3 121	3 215	3 578	3 797	4 119	4 389	1 268
Atténuations de produits	31 372	31 348	31 350	31 234	31 258	31 094	-278
Charges de gestion courante	2 512	2 447	2 396	4 048	4 749	5 538	3 026
Charges financières hors dette	3	0	0	16	0	0	-3
Total charges de fonctionnement courant	42 852	43 530	44 480	47 357	50 485	51 197	8 346
Charges exceptionnelles	1 665	708	4 336	19	0	0	-1 665
Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts	44 517	44 238	48 816	47 375	50 485	51 197	6 681
Evolution (en %)	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	Moyenne 2024/2019
Charges à caractère général	-11,1%	11,6%	9,8%	15,4%	25,4%	-1,8%	11,7%
Charges de personnel	1,7%	3,0%	11,3%	6,1%	8,5%	6,6%	7,1%
Atténuations de produits	-1,0%	-0,1%	0,0%	-0,4%	0,1%	-0,5%	-0,2%
Charges de gestion courante	-19,8%	-2,6%	-2,1%	69,0%	17,3%	16,6%	17,1%
Charges financières hors dette	s.o.	-100,0%	s.o.	s.o.	-100,0%	s.o.	-100,0%
Total charges de fonctionnement courant	-3,6%	1,6%	2,2%	6,5%	6,6%	1,4%	3,6%
Charges exceptionnelles	-30,5%	-57,5%	512,4%	-99,6%	-100,0%	s.o.	-100,0%
Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts	-5,0%	-0,6%	10,3%	-3,0%	6,6%	1,4%	2,8%

6

Produits de fonctionnement 2019-2024

En milliers d'euros	Projection						Variation 2019/2024
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Atténuations de charges	141	153	200	154	168	20	-121
Produits des services et du domaine	194	290	107	309	244	249	55
Contributions directes	27 122	28 284	21 141	21 021	18 562	18 088	-9 034
Impôts et taxes	9 381	9 381	14 393	14 873	19 350	20 557	11 175
Dotations et participations	9 686	9 777	11 928	12 396	12 731	12 635	2 949
Produits de gestion courante	746	825	1 891	1 008	732	941	195
Produits de fonctionnement courant	47 271	48 711	49 661	49 761	51 786	52 490	5 220
Produits spécifiques (hors 775)	485	62	36	77	3	2	-483
Produits réels de fonctionnement	47 755	48 773	49 696	49 838	51 789	52 492	4 737

Evolution (en %)	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	Moyenne 2024/2019
Atténuations de charges	603,3%	8,2%	30,8%	-23,1%	9,6%	-87,9%	-32,1%
Produits des services et du domaine	0,9%	49,7%	-63,1%	188,5%	-21,2%	2,3%	5,1%
Contributions directes	1,6%	4,3%	-25,3%	-0,6%	-11,7%	-2,6%	-7,8%
Impôts et taxes	0,1%	0,0%	53,4%	3,3%	30,1%	6,2%	17,0%
Dotations et participations	0,8%	0,9%	22,0%	3,9%	2,7%	-0,8%	5,5%
Produits de gestion courante	6,0%	10,5%	129,2%	-46,7%	-27,3%	28,5%	4,7%
Produits de fonctionnement courant	1,4%	3,0%	2,0%	0,2%	4,1%	1,4%	2,1%
Produits spécifiques (hors 775)	265,6%	-87,1%	-42,5%	113,6%	-96,1%	-33,0%	-66,6%
Produits réels de fonctionnement	2,2%	2,1%	1,9%	0,3%	3,9%	1,4%	1,9%

7

Financement des investissements

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2019/2024	Moyenne 2019/2024
Dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)	10 048	10 548	10 757	10 468	9 286	8 147	59 254	9 876
+ Subventions versées	179	196	245	773	980	1 875	4 247	708
= Dépenses d'équipement	10 226	10 744	11 002	11 240	10 267	10 022	63 501	10 584
+ Autres dépenses d'investissement	78	0	99	299	360	563	1 398	233
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	10 304	10 744	11 101	11 539	10 627	10 585	64 900	10 817
Subventions reçues	150	107	2 920	2 535	1 231	1 920	8 864	1 477
+ Dotations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
+ FCTVA	963	149	954	586	751	1 270	4 673	779
+ Produits des cessions d'immobilisations	3 558	1	551	11 786	2 569	1 184	19 649	3 275
+ Autres recettes d'investissement	761	238	2 000	1 323	6 540	2 934	13 797	2 300
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	5 433	496	6 426	16 230	11 091	7 308	46 983	7 831
Recettes financières diverses hors dette	5	3	4	4	1	2	18	3
- Dépenses financières diverses hors dette	6 752	114	12	30	2 505	457	9 870	1 645
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	-6 747	-111	-8	-26	-2 504	-455	-9 851	-1 642
Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement	11 618	10 359	4 683	-4 665	2 041	3 732	27 768	4 628

Les opérations financières diverses en 2023 correspondent aux régularisations d'actifs avec le passage à la nomenclature M57.

8

Financement des investissements

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2019/2024	Moyenne 2019/2024
RECETTES								
Épargne nette	2 629	3 524	-204	940	475	423	7 786	1 298
Emprunts	16 741	0	0	0	0	0	16 741	2 790
Utilisation du fonds de roulement	-7 752	6 835	4 887	-5 605	1 566	3 309	3 241	540
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	28 728	21 893	17 006	22 581	20 866	17 557		
Poids des résultats dans les recettes de fonctionnement	60,16%	44,89%	34,22%	45,31%	40,29%	33,45%		

Les hypothèses prospectives
2024-2029 et la simulation au
fil de l'eau

Les hypothèses sur le fonctionnement

Hypothèses à partir de 2025	
Charges de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une inflation de 2% par an à compter de 2025 pour l'ensemble des dépenses hormis les reversements (AC, FNGIR) ▪ Gemapi : les crédits des travaux non consommés en 2024 sont reportés sur 2025 (3M€) auxquels s'ajoute la programmation 2025 (0,7M€ en 2025). Les années suivantes, les dépenses d'entretien sont de 0,7M€ par an. ▪ Subvention du BP au BA Transport en commun à hauteur de 615k€ en 2025, puis 945k€ en 2026. ▪ Réouverture de la piscine Plein soleil à compter de 2025 pour une dépense de maintenance externalisée de 215k€/an

11

Les hypothèses sur le fonctionnement

Hypothèses à partir de 2025	
Recettes de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabilité des produits des services (70) ▪ Evolution des bases d'imposition de l'inflation : +1,71% en 2025, puis +2% les années suivantes ▪ Vote du taux maximal de CFE pour 2025, estimé à 19,66% ▪ Stabilité des autres taux ▪ Impact sur les recettes fiscales et dotations d'Etat suivant trajectoire du PLF Gouvernemental rejeté début décembre (l'équivalent de la suppression du FCTVA en fonctionnement (les travaux d'entretien sur les bâtiments publics et les dépenses d'informatiques en cloud) et la réduction de 20%/an de la DC RTP à compter de 2025) ▪ Evolution des revenus des immeubles de +2%/an ▪ Stabilisation des autres ressources : GEMAPI à 1M€, TASCOS, IFR, DGF, Participations, ▪ Réouverture de la piscine Plein soleil à compter de 2025 pour une recette des services de 220k€/an
Dette	Le cas échéant, les emprunts nouveaux sont calculés sur 15 ans avec un taux fixe de 3,5% à compter de 2025.

12

Les projections sur les dépenses de fonctionnement

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général (011)	10 176	13 036	10 223	10 413	10 608	10 806
Charges de personnel (012)	4 389	4 477	4 567	4 658	4 751	4 846
Atténuations de produits (014)	31 094	31 094	31 094	31 094	31 094	31 094
Charges de gestion courante (65)	5 538	6 264	6 707	6 858	7 005	7 155
Charges de fonctionnement hors intérêts	51 197	54 871	52 590	53 023	53 458	53 901

CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise)	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2027/2026	2028/2027	2029/2028	Moyenne 2025/2029
Charges à caractère général (011)	-1,8%	28,1%	-21,6%	1,9%	1,9%	1,9%	-4,6%
Charges de personnel (012)	6,6%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Atténuations de produits (014)	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de gestion courante (65)	16,6%	13,1%	7,1%	2,3%	2,1%	2,1%	3,4%
Charges de fonctionnement hors intérêts	1,4%	7,2%	-4,2%	0,8%	0,8%	0,8%	-0,4%

Sous ces hypothèses, et compte tenu du caractère cyclique des dépenses GEMAPI, les charges de fonctionnement connaîtraient une variation erratique. En effet, pour 2025, le niveau projeté de dépenses GEMAPI sera maximal, avec 3,7M€ sur ce seul exercice, expliquant la hausse entre le CA 2024 et le BP2025.

13

Les projections sur les recettes de fonctionnement

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Atténuations de charges (013)	20	20	20	20	20	20
Produits des services et du domaine (70)	249	469	469	469	469	469
Contributions directes (731)	18 088	18 448	18 748	19 054	19 366	19 684
Impôts et taxes (73)	20 557	20 557	20 557	20 557	20 557	20 557
Dotations et participations (74)	12 635	11 810	11 060	10 474	10 019	9 669
Produits de gestion courante (75)	941	959	978	997	1 016	1 036
Produits de fonctionnement	52 492	52 264	51 833	51 571	51 447	51 435

CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise)	2024/2023	2025/2024	2026/2025	2027/2026	2028/2027	2029/2028	Moyenne 2025/2029
Atténuations de charges (013)	-87,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits des services et du domaine (70)	2,3%	88,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Contributions directes (731)	-2,6%	2,0%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
Impôts et taxes (73)	6,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotations et participations (74)	-0,8%	-6,5%	-6,3%	-5,3%	-4,3%	-3,5%	-4,9%
Produits de gestion courante (75)	28,5%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%
Produits de fonctionnement	1,4%	-0,4%	-0,8%	-0,5%	-0,2%	0,0%	-0,4%

Les produits de fonctionnement stagneraient en moyenne entre 2025 et 2029.

En 2025, l'augmentation du taux de CFE à 19,66% représenterait un supplément de produit fiscal évalué à 120k€.

14

Le PPI et le financement des investissements (1/3)

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025-2029
Actions dvpt économique	3 135	554	3 093	4 560	170	11 512
participations spl rives de moselle développement val euromoselle nord				3 365,00		
participations spl rives de moselle développement zac fontaine des saints			1 703,00			
participations spl rives de moselle développement ecoparc			940,00			
participations spl rives de moselle développement parc artisanal plesnois				984,00		
cd57 aide immobilière tpe	100	50	50	50	50	
leds ZAE	830					
eaux pluviales zae reprises PR	200					
reprise parcs d'activités (NOTRE)	1 505	254	400	161	120	
acquisition route d'accès au Malambas	500	250				
Administration générale	882	100	125	100	25	1 232
photovoltaïques divers sites patrimoine communautaire	400	100	100	100		
bureaux trésorerie maizières-lès-metz	457					
véhicules de service	25		25		25	
Equipements aquatique	16					16
aquarives - espaces verts	16					
Maisons de retraite	238					238
Pré Vert - Système Sécurité Incendie	48					
Pré Vert - Porte coupe feu	14					
Pré Vert - Etanchéité toiture	12					
Tour de Heu - Ascenseur	96					
Pré Vert - RCU - Tour de Heu - Réemploi chaudière	34					
Pré Vert - Façades	34					

15

Le PPI et le financement des investissements (2/3)

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025-2029
Mobilité	2 860	3 020	5 210	5 123	688	16 901
liaison cyclable gare de maizières gare hagondange	1 697	1 000				
liaison cyclable maizières woippy	54	540				
liaison cyclable gandrange richemont uckange	108	1 080				
liaison cyclable ay talange	576		2 880	2 880		
liaison cyclable gare de maizières clinique maizières	35	350				
liaison cyclable amneville mondelage	360		1 800	1 800		
liaison cyclable centre village norroy ecoparc		49	493			
liaison cyclable malroy saint julien les metz			37	374		
liaison cyclable tremery ay bousse				69	688	
Politique du logement et du cadre de vie	4 287	3 550	3 550	3 550	3 550	18 487
aides à la pierre délégation état - programmax classique - parc public	2 418	2 000	2 000	2 000	2 000	
aides à la pierre délégation anah (parc privé)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
subventions fonds propres ccrm parc public	869	550	550	550	550	
Protection et mise en valeur environnement - PCAET	50					50
plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts	50					
Protection et mise en valeur environnement - déchets	2 733	70	70	70	70	3 013
déchèterie m/m - nouvelle	2 083					
conteneurs PAP	20	20	20	20	20	
conteneurs enterrés	50	50	50	50	50	
camions bennes om	550					
réfection déchèteries	30					
Tourisme	500	500	0	250	0	1 250
spl destination amneville participation équilibre				250		
spl destination amneville subvention réha. pôle thermal	500	500				
Dépenses diverses investissement		1 550	1 600	1 650	1 700	6 500
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	14 701	9 344	13 648	15 303	6 203	59 198

16

Le PPI et le financement des investissements (3/3)

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025-2029
Actions dvpt économique	2 284	2 000	6 267	7 548		18 099
Remboursement avances-Val Euro Moselle Nord				5 509		
Remboursement avances-ZAC Fontaine des Saints			5 520			
Remboursement avances-Ecoparc	2 000	2 000	747			
Remboursement avances-Parc Artisanal Plesnois				2 039		
fond verts leds zae	284					
Equipements aquatique	1 014					1 014
piscine plein soleil - rénovation technique et thermique	1 014					
Mobilité	572	604	1 042	1 025	138	3 380
voies douces - maillage	572	604	1 042	1 025	138	
Protection et mise en valeur environnement - déchets	292					292
déchèterie m/m	292					
Politique du logement et du cadre de vie	3 418	3 000	3 000	3 000	3 000	15 418
aides à la pierre délégation état - programmax classique - parc public	2 418	2 000	2 000	2 000	2 000	
aides à la pierre délégation anah (parc privé)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Subventions		310	320	330	340	1 300
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT HORS FCTVA	7 580	5 914	10 629	11 903	3 478	39 503
RESTE A CHARGE DEPENSES-RECETTES HORS FCTVA	7 121	3 430	3 019	3 401	2 725	19 695

17

Besoin de financement des investissements

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029	MOYENNE 2025/2029
Dépenses d'équipement	8 147	14 701	9 344	13 648	15 303	6 203	11 840
+ Subventions versées	1 875	0	0	0	0	0	0
= Dépenses d'équipement	10 022	14 701	9 344	13 648	15 303	6 203	11 840
+ Autres dépenses d'investissement	563	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	10 585	14 701	9 344	13 648	15 303	6 203	11 840
Subventions reçues	1 920	7 580	5 914	10 629	11 903	3 478	7 901
+ Dotations reçues	0	0	0	0	0	0	0
+ FCTVA	1 270	2 074	1 318	1 925	2 159	875	1 670
+ Produits des cessions d'immobilisations	1 184	0	0	0	0	0	0
+ Autres recettes d'investissement	2	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	4 376	9 654	7 232	12 554	14 062	4 353	9 571
Recettes financières diverses hors dette	2 934	0	0	0	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	457	0	0	0	0	0	0
Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	2 477	0	0	0	0	0	0
Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement	3 732	5 047	2 112	1 094	1 242	1 850	2 269

18

Simulation « Fil de l'eau »

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits réels de fonctionnement courant	52 490	52 264	51 833	51 571	51 447	51 435
- Charges réelles de fonctionnement courant	51 197	54 871	52 590	53 023	53 458	53 901
Excédent Brut Courant	1 293	-2 607	-758	-1 452	-2 011	-2 466
Résultat exceptionnel	2	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 295	-2 607	-758	-1 452	-2 011	-2 466
- Intérêts de la dette	249	228	210	197	274	345
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 046	-2 834	-968	-1 649	-2 284	-2 812
- Amortissement en capital de la dette	623	631	641	648	817	964
Epargne nette	423	-3 466	-1 609	-2 298	-3 101	-3 776
Dépenses d'investissement hors dette	11 042	14 701	9 344	13 648	15 303	6 203
- Recettes d'investissement diverses	7 310	9 654	7 232	12 554	14 062	4 353
- Utilisation des résultats reportés	3 309	8 512	3 720	391	1 343	2 626
= Emprunt	0	0	0	3 000	3 000	3 000
Encours dette au 31/12/N	12 165	11 535	10 894	13 246	15 429	17 465
Capacité de désendettement	11,6	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Taux d'épargne nette	0,8%	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	17 557	9 045	5 325	4 934	3 591	965

En 2025, nous avons inscrit 3,7M€ de dépenses GEMAPI. En 2026, celles-ci seraient de 0,7M€, soit une diminution de 3M€ qui explique l'amélioration de l'épargne nette cette année-là.

A noter la forte baisse du recours à l'emprunt : 9M€ contre 22M€ dans ROB 2024

19

Tableau d'analyse

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Evolution des produits de fonctionnement	1,36%	-0,43%	-0,83%	-0,50%	-0,24%	-0,02%
Impôts et taxes (73)	38 645	39 005	39 305	39 611	39 923	40 241
Dotations et participations (74)	12 635	11 810	11 060	10 474	10 019	9 669
Autres produits de fonctionnement	1 213	1 449	1 467	1 486	1 505	1 525
Produits de fonctionnement	52 492	52 264	51 833	51 571	51 447	51 435
Evolution des charges de fonctionnement hors intérêts	1,41%	7,18%	-4,16%	0,82%	0,82%	0,83%
Charges à caractère général	10 176	13 036	10 223	10 413	10 608	10 806
Charges de personnel	4 389	4 477	4 567	4 658	4 751	4 846
Autres charges de fonctionnement hors intérêts	36 632	37 358	37 801	37 952	38 099	38 249
Charges de fonctionnement hors intérêts	51 197	54 871	52 590	53 023	53 458	53 901
Epargne nette	423	-3 466	-1 609	-2 298	-3 101	-3 776
Annuité de dette	872	859	851	845	1 091	1 310
Dépenses d'équipement	10 022	14 701	9 344	13 648	15 303	6 203
Autres dépenses d'investissement	1 020	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement hors dette	11 042	14 701	9 344	13 648	15 303	6 203
Emprunt	0	0	0	3 000	3 000	3 000
Recettes d'investissement hors emprunt	7 308	9 654	7 232	12 554	14 062	4 353
Variation du fonds de roulement	3 309	8 512	3 720	391	1 343	2 626
Fonds de roulement au 31 déc.	17 557	9 045	5 325	4 934	3 591	965
RATIOS D'ANALYSE DE L'EQUILIBRE						
Capacité de désendettement	11,63	-4,07	-11,25	-8,03	-6,75	-6,21
Taux d'épargne nette	0,8%	-6,6%	-3,1%	-4,5%	-6,0%	-7,3%
Taux de foncier bâti	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%

20

Estimation des comptes administratifs 2024 des Budgets Annexes et prospective

21

BA Assainissement 2019-2024

<i>en milliers d'euros</i>						<i>Projection</i>
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement courant	1 316	1 316	1 657	1 564	1 057	1 692
- Charges réelles de fonctionnement courant	219	172	146	127	227	217
Excédent Brut Courant	1 097	1 144	1 511	1 437	830	1 475
Résultat exceptionnel	94	-203	-307	-25	-2	1
Résultat financier	31	27	32	28	52	19
Epargne de gestion	1 222	968	1 236	1 440	880	1 496
- Intérêts de la dette	3	2	0	97	60	0
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 219	966	1 236	1 342	821	1 496
- Amortissement en capital de la dette	28	30	26	320	320	0
= Epargne nette	1 190	937	1 209	1 022	501	1 496
- Dépenses d'investissement hors dette	398	19	198	215	267	6 365
+ Recettes d'investissement diverses	555	53	3	59	1	0
+ Utilisation des résultats reportés	-1 348	-971	-9 014	-866	-235	4 869
= Emprunt	0	0	8 000	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	56	26	8 000	7 680	7 360	7 360
Capacité de désendettement	0,0	0,0	6,5	5,7	9,0	4,9
Taux d'épargne nette	90,4%	71,2%	73,0%	65,3%	47,3%	88,4%
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	6 903	7 874	16 888	17 754	17 989	13 120

22

BA Assainissement : Investissements et évolution de la redevance

	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement €TTC	11 169	12 148	6 320	2 114	1 000
Extension STEP	10 169	11 148	5 320	1 114	
Dépenses diverses	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses d'investissement €HT (taux 20%)	9 308	10 123	5 267	1 762	833
Recettes d'investissement hors dette	0	0	555	0	0
Subvention Ext STEP			555		

Redevance assainissement	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Volume (en m3)	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Tarif	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Produit redevance (en k€)	1 320	1 440	1 560	1 560	1 560	1 560

Le tarif de la redevance progresserait de 0,10€/m3/an entre 2024 et 2026.

23

BA Assainissement 2024-2029

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits réels de fonctionnement courant	1 692	1 812	1 932	1 932	1 932	1 932
- Charges réelles de fonctionnement courant	217	223	230	237	244	251
Excédent Brut Courant	1 475	1 589	1 702	1 695	1 688	1 681
Résultat exceptionnel	1	0	0	0	0	0
Résultat financier	19	19	19	19	19	19
Épargne de gestion	1 496	1 608	1 721	1 715	1 707	1 700
- Intérêts de la dette	0	0	0	98	191	199
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 496	1 608	1 721	1 616	1 516	1 501
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	90	180	197
Épargne nette	1 496	1 608	1 721	1 526	1 336	1 304
Dépenses d'investissement hors dette	6 365	9 308	10 123	5 267	1 762	833
- Recettes d'investissement diverses	0	0	0	555	0	0
- Utilisation des résultats reportés	4 869	7 700	5 120	0	0	-471
= Emprunt	0	0	3 282	3 186	426	0
Encours dette au 31/12/N	7 360	7 360	10 642	13 738	13 984	13 787
Capacité de désendettement	4,9	4,6	6,2	8,5	9,2	9,2
Taux d'épargne nette	88,4%	88,7%	89,1%	79,0%	69,1%	67,5%
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	13 120	5 420	300	300	300	771

La redevance Assainissement serait en progression de 0,10€/an entre 2024 et 2026, soit 1,1€ en 2024, 1,2€ en 2025 et 1,3€ en 2026.

24

BA Bâtiment Relais 2019-2024

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Projection</i>					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement courant	271	246	345	368	733	676
- Charges réelles de fonctionnement courant	140	108	134	615	476	477
Excédent Brut Courant	132	138	211	-248	257	199
Résultat exceptionnel	1	0	0	0	-32	0
Résultat financier	0	0	0	0	-25	0
Epargne de gestion	132	138	211	-248	201	199
- Intérêts de la dette	0	0	0	0	0	0
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	132	138	211	-248	201	199
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
= Epargne nette	132	138	211	-248	201	199
- Dépenses d'investissement hors dette	9	17	31	4 092	2 476	0
+ Recettes d'investissement diverses	20	15	24	2 472	4 208	0
+ Utilisation des résultats reportés	-143	-136	-204	1 867	-1 933	-199
= Emprunt	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	0	0	0	2 463	0	0
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	n.s.	0,0	0,0
Taux d'épargne nette	48,7%	56,2%	61,2%	n.s.	27,4%	29,4%
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	302	438	641	-1 226	2 027	2 226

25

BA Bâtiment Relais 2024-2029

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits réels de fonctionnement courant	676	676	676	676	676	676
- Charges réelles de fonctionnement courant	477	491	506	521	537	553
Excédent Brut Courant	199	185	170	155	139	123
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	199	185	170	155	139	123
- Intérêts de la dette	0	0	0	0	0	0
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	199	185	170	155	139	123
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
Epargne nette	199	185	170	155	139	123
Dépenses d'investissement hors dette	0	0	0	0	0	0
- Recettes d'investissement diverses	0	0	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	-199	-185	-170	-155	-139	-123
= Emprunt	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	0	0	0	0	0	0
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'épargne nette	29,4%	27,3%	25,1%	22,9%	20,6%	18,2%
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	2 226	2 410	2 580	2 735	2 874	2 997

26

BA MSP 2018-2024

<i>en milliers d'euros</i>						Projection
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement courant	263	205	1 153	96	101	105
- Charges réelles de fonctionnement courant	57	40	40	35	40	59
Excédent Brut Courant	206	165	1 114	61	61	46
Résultat exceptionnel	0	0	-500	0	0	0
Résultat financier	0	0	-112	0	0	0
Epargne de gestion	206	165	502	61	61	46
- Intérêts de la dette	46	44	26	20	19	17
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	160	121	475	41	42	29
- Amortissement en capital de la dette	118	120	978	70	71	72
= Epargne nette	42	1	-502	-29	-29	-43
- Dépenses d'investissement hors dette	30	14	4	0	0	0
+ Recettes d'investissement diverses	0	0	958	0	0	0
+ Utilisation des résultats reportés	-12	13	-451	29	29	43
= Emprunt	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	2 199	2 079	1 101	1 032	961	889
Capacité de désendettement	13,7	17,2	2,3	25,2	22,7	31,0
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	332	19	470	442	388	316

27

BA MSP 2024-2029

<i>en milliers d'euros</i>	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits réels de fonctionnement courant	105	105	105	105	105	105
- Charges réelles de fonctionnement courant	59	61	63	64	66	68
Excédent Brut Courant	46	44	42	41	39	37
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	46	44	42	41	39	37
- Intérêts de la dette	17	16	15	13	12	10
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	29	28	28	27	27	26
- Amortissement en capital de la dette	72	74	75	76	78	79
Epargne nette	-43	-45	-47	-49	-51	-53
Dépenses d'investissement hors dette	0	0	0	0	0	0
- Recettes d'investissement diverses	0	0	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	43	45	47	49	51	53
= Emprunt	0	0	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	889	816	741	665	587	508
Capacité de désendettement	31,0	28,9	26,6	24,3	21,9	19,3
Taux d'épargne nette	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	316	271	224	175	124	71

28

BA Halte fluviale 2021-2024

en milliers d'euros	Projection			
	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement courant	1 790	0	0	10
- Charges réelles de fonctionnement courant	0	2	34	51
Excédent Brut Courant	1 790	-2	-34	-41
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 790	-2	-34	-41
- Intérêts de la dette	0	0	0	0
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 790	-2	-34	-41
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	0
= Epargne nette	1 790	-2	-34	-41
- Dépenses d'investissement hors dette	513	1 453	271	157
+ Recettes d'investissement diverses	0	824	0	36
+ Utilisation des résultats reportés	-1 277	631	306	162
= Emprunt	0	0	0	0
Encours dette au 31/12/N	0	0	0	0
Capacité de désendettement	0,0	0,0	0,0	n.s.
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	1 328	697	391	229

29

BA Halte fluviale 2024-2029

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits réels de fonctionnement courant	10	10	10	10	10	10
- Charges réelles de fonctionnement courant	51	52	54	55	56	58
Excédent Brut Courant	-41	-42	-44	-45	-46	-48
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	-41	-42	-44	-45	-46	-48
- Intérêts de la dette	0	0	0	0	2	3
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	-41	-42	-44	-45	-48	-51
- Amortissement en capital de la dette	0	0	0	0	3	5
Epargne nette	-41	-42	-44	-45	-50	-56
Dépenses d'investissement hors dette	157	75	15	15	15	15
- Recettes d'investissement diverses	36	0	0	0	0	0
- Utilisation des résultats reportés	162	117	59	10	15	21
= Emprunt	0	0	0	50	50	50
Encours dette au 31/12/N	0	1	1	51	98	143
Capacité de désendettement	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Taux d'épargne nette	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Résultats cumulés N-1 (hors RAR)	229	112	53	43	28	7

30

BA Transport

en milliers d'euros	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	657	1 007	1 043
transport commun - expérimentation - prestations	550	898	934
transport commun - expérimentation - open paiement	6	10	11
communication	30	10	10
personnel (refacturation budget principal) avec gvt	60	62	63
amo - suivi expérimentation	11		
amo - consultation future dsp		27	25
Recettes de fonctionnement	657	1 007	1 043
redevance dépôt bus	2	2	2
recettes usagers transport commun	40	60	60
subvention budget principal	615	945	981
Epargne brute	0	0	0

31

Conclusion

Les orientations budgétaires pour 2025 et les années suivantes s'inscrivent dans un contexte à la fois incertain et de forte contrainte financière avec une faible croissance économique et des comptes publics nationaux très dégradés.

Si au moment de proposer ce ROB, la loi de finances et la loi de sécurité sociale de 2025 ne sont pas encore votées, la politique gouvernementale semble vouloir faire participer plus fortement les collectivités locales et leurs groupements à la réduction du déficit et de la dette publics, alors qu'elles n'en sont responsables que pour une faible proportion et dans un contexte général de transfert de compétences de l'Etat non compensé.

Bien qu'elle présente une structure financière solide, Rives de Moselle s'apprête donc à relever un nouveau défi : adapter sa stratégie financière pour **poursuivre ses engagements sur tout le territoire au bénéfice de ses Communes Membres, de ses habitants et de son tissu économique.**

Pour cette année et les années à venir, les perspectives budgétaires ont été construites avec comme ligne de conduite :

- **De maintenir une capacité d'investissement ambitieuse pour consolider l'avenir du territoire, soit près de 60 M€** entre 2025 et 2029, ce qui représente une moyenne de **12 M€** d'investissement par an tout en maintenant ses ratios fiscaux et d'endettement à des niveaux acceptables et soutenables
- **En assurant la solidarité à destination de ses Communes Membres avec notamment l'inscription d'un montant identique de la Dotation de Solidarité Communautaire**
- **En renforçant les politiques de transition et d'adaptation au changement climatique au niveau individuel et collectif** : optimisation de l'éclairage public, développement du

photovoltaïque sur nos équipements, mise en place d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial), aides à la rénovation énergétique des logements, finalisation des travaux de renaturation et lancement de nouvelles études, électrification de la flotte de véhicules, aides aux récupérateurs d'eau, valorisation des étangs, politique de plantation,

- **En fondant la mobilité comme axe déterminant du développement et de l'aménagement du territoire** au travers notamment de la première expérimentation de transport en commun et de la complétude du schéma cyclable

- **En soutenant la dynamique territoriale et démographique avec une politique du logement équilibrée** avec comme objectif d'atteindre 55000 habitants à horizon 2029 : aides à la production et rénovation de logements sociaux, aides à la première acquisition et à l'emménagement ;
- **En développant la sensibilisation et l'accompagnement de ses habitants et usagers** aux enjeux du développement durable au travers la multiplication des actions : gestion et valorisation des déchets, mobilité, rénovation énergétique, éco-défi, ...
- **En consolidant la cohésion sociale à destination de tous les publics** à l'appui de nos politiques publiques en matière de Petite Enfance et la prise de la compétence Santé
- **En soutenant encore l'animation et la valorisation de notre tissu économique** pour assurer l'attractivité de notre territoire et l'intérêt pour de nouvelles implantations

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 20 janvier 2025,

VU le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

**POINT 09 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2025
VERSEMENT PARTIEL**

RAPPORT

Afin de ne pas freiner les communes dans leur programme de dépenses, il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire, comme chaque année, le versement d'une avance représentant 30 % de la dotation versée l'année précédente (soit 2024) sans présumer du montant réel qui sera décidé dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

Pour 2025, aucune évolution normative n'est enregistrée quant au principe de détermination et de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 20 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à verser une avance de la dotation de solidarité communautaire 2025.

Les versements à réaliser sont ainsi :

Communes	DSC 2024	Avances DSC 2025
Antilly	106 081	31 824
Argancy	263 084	78 925
Ay-sur-Moselle	288 222	86 467
Chailly-lès-Ennery	147 285	44 186
Charly-Oradour	185 662	55 699
Ennery	374 793	112 438
Fèves	256 100	76 830
Flévy	144 139	43 242
Gandrange	539 230	161 769
Hagondange	1 501 482	450 445
Hauconcourt	141 370	42 411
Maizières-lès-Metz	2 154 919	646 476
Malroy	125 363	37 609
Mondelange	1 052 935	315 881
Norroy-le-Veneur	220 239	66 072
Plesnois	190 672	57 202
Richemont	353 020	105 906
Semécourt	206 757	62 027
Talange	1 600 847	480 254
Trémery	189 759	56 928
Total	10 041 959	3 012 591

Les crédits correspondants seront prévus à l'article 739212 du budget primitif 2025.

**POINT 10 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025**

RAPPORT

Les budgets primitifs (BP) de l'exercice 2025 de Rives de Moselle seront votés le 3 avril 2025. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 de la Communauté de Communes.

En investissement, il est ainsi possible :

- D'engager et mandater dès le 1er janvier 2025 les restes à réaliser de l'année 2024,
- De mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2025 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.
- D'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cette dernière faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

De plus, pour permettre la libération des dépôts de garantie à la suite de la cession des logements séniors de Fèves (effective à partir du 01/01/2025), il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter l'ouverture d'une ligne spéciale de crédits d'un montant de 5 000 euros (chapitre 16, nature 165, fonction 4238).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements Communautaires du 20 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement ci-après :

Budget Principal :

Chapitre 20 : $198\ 180 \times 25\% = 49\ 545$ Euros

Chapitre 204 : $6\ 388\ 000 \times 25\% = 1\ 597\ 000$ Euros

Chapitre 21 : $1\ 559\ 962,85 \times 25\% = 389\ 990$ Euros

Chapitre 23 : $15\ 485\ 958,77 \times 25\% = 3\ 871\ 489$ Euros

Chapitre 26 : $563\ 000 \times 25\% = 140\ 750$ Euros

TOTAL : 6 048 774 Euros

La limite de 6 048 774 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Budget Annexe Assainissement

Chapitre 23 : $18\ 582\ 299,45 \times 25\% = 4\ 645\ 574$ Euros

Chapitre 45 : $204\ 000 \times 25\% = 51\ 000$ Euros

TOTAL : 4 696 574 Euros

La limite de 4 696 574 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Budget Annexe Immobilier d'Entreprises

Chapitre 16 : $30\,275 \times 25\% = 7\,568$ Euros
Chapitre 23 : $613\,743,06 \times 25\% = 153\,435$ Euros
TOTAL : 161 003 Euros

La limite de 161 003 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025

Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire

Chapitre 23 : $329\,915,36 \times 25\% = 82\,478$ Euros
TOTAL : 82 478 Euros

La limite de 82 478 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Budget Annexe Halte Fluviale

Chapitre 23 : $217\,424,06 \times 25\% = 54\,356$ Euros
TOTAL : 54 356 Euros

La limite de 54 356 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

DÉCIDE d'ouvrir la ligne budgétaire spéciale ci-après :

Budget Principal :

Chapitre 16 – Nature 165 – Fonction 4238 : « Cautions logements séniors » pour un montant de 5 000 Euros. Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2025.

**POINT 11 : BUDGET PRINCIPAL
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENT**

RAPPORT

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créées, complétées et modifiées par le conseil communautaire du 25 juin 2024 doivent être adaptées et complétées comme suit (en K Euros) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP18.A 901 23131-413	Centre Aquatique à Hagondange	16 788,00	660,00	3 950,00	6 438,00	4 669,00	1 043,00	6,00				
AP18.B 902 2313-64 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Talange	2 197,00	50,00	1,00	284,00	1 5 95	223,00	40,00				
AP19.A 903 2318-824	Voies Vertes – Liaison Fil Bleu - Echappée Bleue	3 301,00		156,00	2 346,00	789,00	0,00	0,00	10,00			
AP20.A 904 23132-64	Multi-accueil Petite Enfance à Mondelange	2 864,00			3,00	104 ,00	1 171,00	1 286,00	177,00	122,00 +122,00		
AP21.A 905 20422-020 (Dép.) 1311-020 (Rec.)	Aides à la pierre Dépenses Recettes	17 234,00 13 770,00				108,00 164,00	292,00 88,00	425,00 409,00	2 292,00 1 868,00	7 017,00 +2 730,00 5 241,00 +1 823,00	3 550,00 3 000,00	3 550,00 3 000,00
AP23.A 906 2313-323 (Dép.)	Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz Dépenses	6 993,00						2 322,00	4 363,00	308,00 +308,00		

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 20 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CREE et MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

POINT 12 : CONVENTION DE GESTION EN FLUX

RAPPORT

En contrepartie de financements, de garanties d'emprunt ou d'un apport de foncier pour un programme de logements neufs ou une réhabilitation, les institutions et partenaires peuvent contracter des droits de

réservations de logements sociaux. Les bénéficiaires de ces droits de réservations dits « les réservataires » sont en majorité : l'Etat, Action Logement, les collectivités territoriales et certains employeurs.

La loi ELAN de 2018 puis 3DS de 2022 ont progressivement modifié la logique de gestion des logements sociaux, passant ainsi progressivement d'une gestion « en stock » à une gestion « en flux ». Il a été demandé aux collectivités d'entamer les démarches au plus vite afin de viser à l'origine l'échéance du 24 novembre 2023 pour la mise en place de cette nouvelle gestion.

La gestion en stock jusqu'alors opérée confère aux réservataires des droits de réservation portant sur des logements précis identifiés dans des programmes. Aussi, chaque fois que ce logement se libère, il est proposé au réservataire. Avec le mode de gestion en flux qui va désormais s'appliquer, les réservataires se verront alors allouer des droits de réservation portant sur un pourcentage annuel de logements disponibles à la location. A noter que l'article R441-5-3 du CCH précise que les logements proposés aux réservataires pourront se situer sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département, ou de la collectivité réservataire.

Cette réforme vise les objectifs suivants :

- Fluidité : en optimisant l'adéquation entre l'offre et la demande de logement
- Mobilité : en élargissant l'offre de logements mobilisables pour les demandes de mutation
- Mixité sociale : en dépassant l'effet filière qui pouvait conduire à la concentration de ménages en difficultés
- Réactivité : en réduisant les délais d'attribution, notamment en cas d'inadaptation du logement au public ciblé par le réservataire

Une convention cadre entre ARELOR, Rives de Moselle et les 20 communes sera ainsi réalisée. En parallèle, Rives de Moselle et les communes devront réaliser une convention avec chaque bailleur du territoire.

DELIBERATION

VU l'article 114 de la loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'article 78 de la loi 3DS du 21 février 2022,

VU les articles L-441-1 et R441-5-3 du CCH,

VU le projet de convention annexé à la présente.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du mardi 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention de gestion en flux annexé à la présente délibération,

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 13 : PACTE TERRITORIAL DE RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Rives de Moselle a délibéré le 28 novembre 2024 en faveur de la réalisation d'un Pacte Territorial pour la durée 2025-2029. Pour rappel, ce Pacte a pour but de regrouper d'une part les missions précédemment financées par le programme SARE, et d'autre part l'accompagnement réalisé dans l'OPAH de Rives de Moselle, ces deux dispositifs ayant pris fin au 31 décembre 2024.

Le projet de Pacte Territorial a pu être ajusté depuis le conseil du 28 novembre 2024, afin de préciser notamment la maquette financière afférente. Par ailleurs, Rives de Moselle a décidé de ne pas activer le volet 3 dédié à l'accompagnement des ménages, mais poursuivra toutefois l'accompagnement financier des ménages à travers les mêmes subventions pour la réalisation de travaux que celles qui étaient accordées dans le cadre de l'OPAH.

Un objectif précis en matière d'accompagnement des copropriétés et des financements spécifiques ont également été ajoutés, afin de corréliser avec les besoins constatés et saisir les opportunités de financements afférentes.

Le Pacte Territorial a un effet rétroactif et couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La maquette financière actualisée est présentée ci-dessous :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	18 420 €	18 420 €	18 420 €	18 420 €	18 420 €	92 100 €
	Rives de Moselle	14 444,70 €	14 444,70 €	14 444,70 €	14 444,70 €	14 444,70 €	72 223,50 €
	Région Grand Est	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	19 876,50€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	25 480 €	25 480 €	25 480 €	25 480 €	25 480 €	127 400 €
	Rives de Moselle	21 504,70€	21 504,70€	21 504,70€	21 504,70€	21 504,70€	107 523,50€
	Région Grand Est	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	19 876,50€
Total	Anah	43 900 €	43 900 €	43 900 €	43 900 €	43 900 €	219 500 €
	Rives de Moselle	35 949,40 €	35 949,40 €	35 949,40 €	35 949,40 €	35 949,40 €	179 747 €
	Région Grand Est	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	39 753 €

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat sur le territoire,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

VU la convention de délégation des aides à la pierre signée en date du 18 décembre 2020 et ses avenants ;

VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 18 décembre 2020 et ses avenants ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2024 valant mise en place d'un Pacte Territorial sur Rives de Moselle pour une durée de 5 ans sur la période 2025-2029 ;

VU le projet de convention de Pacte Territorial annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du mardi 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de convention de Pacte Territorial annexé à la présente délibération ;

DESIGNE le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 14 : PROLONGATION DES FINANCEMENTS A DESTINATION DE L'ALEC POUR DES ACTIONS SUR LES COPROPRIETES EN 2025

RAPPORT

En 2024, Rives de Moselle a financé, avec l'Eurométropole de Metz, des actions portées par l'ALEC du Pays Messin à destination des copropriétés dans le cadre de la démarche « Rénovons collectif ».

Cette démarche a vocation à dynamiser la rénovation en copropriété en mêlant des actions de communication (à travers de nombreux outils), de sensibilisation et de déclenchements de travaux. Plusieurs réunions publiques, ainsi que des événements spécifiques avec des syndic et autres professionnels du bâtiment et de l'immobilier ont été réalisées sur le territoire en 2024. Ces actions viennent en complément du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) qui a été lancé par Rives de Moselle en 2024.

Le programme Rénovons collectif est arrivé à échéance et ne peut donc désormais plus être dénommé comme tel. Toutefois, les actions portées par l'ALEC dans ce cadre conservent le même intérêt pour la collectivité.

Aussi, il s'avèrerait opportun en 2025 de poursuivre le financement de Rives de Moselle de 15 000 € à l'ALEC, pour des actions spécifiques à la sensibilisation et l'accompagnement des copropriétés mais cela sans le label « Rénovons collectif » désormais caduc. En effet, Rives de Moselle s'étant doté d'un Pacte Territorial 2025-2029, l'intégration des 15 000 € dans ce Pacte, permettrait un financement de 50% par l'Anah des actions en question. Aussi, le coût réel assumé par la collectivité serait de seulement 7 500 € pour l'année 2025.

DELIBERATION

VU les différentes actions mises en œuvre et programmées sur le repérage et l'accompagnement des copropriétés sur le territoire de Rives de Moselle,

VU les actions réalisées en 2024 par l'ALEC du Pays Messin sur Rives de Moselle dans le cadre du Programme « Rénovons Collectif »,

CONSIDERANT l'opportunité que représente la prolongation des financements à destination d'actions sur les copropriétés portées par l'ALEC sur le territoire de Rives de Moselle,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du mardi 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre le financement de 15 000 € pour l'année 2025 pour l'ALEC, afin de réaliser des actions spécifiques sur les copropriétés,

DECIDE de réserver les crédits afférents au budget,

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 15 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN (ALEC DU PAYS MESSIN)

RAPPORT

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin (ALEC du Pays Messin) est une association à but non lucratif, fondée en 2011, qui se donne pour objectif de développer la prise de conscience du grand public et de l'ensemble des acteurs du territoire, collectivités et acteurs privés, sur les préoccupations liées aux changements climatiques. Elle accompagne les usagers dans leurs démarches d'économies d'énergie et de rénovation énergétique.

L'ALEC fournit des informations et des conseils gratuits et indépendants aux utilisateurs d'énergie (citoyens, collectivités, entreprises, etc). Elle apporte une assistance technique dans la maîtrise des consommations énergétiques. Les conseillers spécialisés accompagnent les utilisateurs durant l'ensemble du processus des projets de rénovation énergétique et conseillent personnellement les usagers.

En 2023, le périmètre d'intervention de l'ALEC couvre 7 EPCI : l'Eurométropole de Metz, et les Communautés de Communes Rives de Moselle, Pays Orne Moselle, Sud Messin, Mad et Moselle, Haut Chemin et Pays de Pange, Houve et Pays Boulageois.

L'ALEC du Pays Messin joue également un rôle dans l'animation du territoire en organisant différentes activités et actions locales. Elle participe ainsi avec ses différents partenaires à la promotion des économies d'énergie et véhicule les notions de la transition énergétique.

L'une des missions principales de l'ALEC du Pays Messin est d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique, en leur fournissant des conseils personnalisés et en les aidant à trouver les solutions les plus adaptées à leurs besoins et à leur budget. Pour ce faire, l'ALEC propose des permanences conseils, des visites à domicile, des réunions d'information pour sensibiliser les particuliers à l'importance de la rénovation énergétique et les informer sur les différentes aides financières disponibles pour financer leur projet.

En 2023 l'ALEC a réalisé 1 586 conseils de premier niveau et 1 218 conseils personnalisés. Ces conseils se sont ensuite concrétisés par la réalisation de 307 visites à domicile.

En 2023 l'ALEC a davantage considéré les copropriétés dans sa politique d'intervention. Aussi, au sein des données globales précitées, 86 conseils de premier niveau, 95 conseils personnalisés et 23 visites à domicile avec évaluation énergétique ont été réalisées en copropriétés par les conseillers de l'ALEC.

Concernant l'aspect financier, l'ALEC du Pays Messin fait état d'un résultat d'exploitation de 104 197 € décliné en 754 517 € de recettes et 649 520 € de charges. En 2023, Rives de Moselle a participé à hauteur de 56 974 € au financement de l'ALEC du Pays Messin.

DELIBERATION

VU le rapport d'activités 2023 de l'ALEC du Pays Messin annexé à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du mardi 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de l'ALEC du Pays Messin.

POINT 16 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SM3A

RAPPORT

Depuis 2013, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Aires d'Accueil pour les gens du voyage (SM3A) assure l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Marange-Silvange et des terrains occupés illégalement sur le territoire des Communautés de Communes Rives de Moselle et Pays Orne Moselle (CCPOM). L'aire est surveillée tous les jours 24h/24 ce qui permet aux voyageurs d'avoir continuellement une personne à l'écoute en cas de problème. Le SM3A est attentif à la mise en œuvre des deux principes fondateurs du service public, à savoir la continuité du service et l'égalité des usagers devant ce dernier.

L'Aire d'Accueil compte 60 places familiales de 75 m² minimum. Les places sont toutes équipées d'une borne eau/électricité. L'aire est divisée en 3 zones, 2 zones de 24 places et 1 zone de 12 places. 1 bâtiment accueille par zone les toilettes et douches collectives. Elles sont aux normes et disposent chacune d'un accès PMR. Une fermeture annuelle a lieu du 1^{er} au 15 juillet pour un entretien complet de l'aire d'accueil.

En 2023, le budget du SM3A est de 987 000 € dont 157 000 € pour des stationnements sauvages et 834 400 € pour l'aire de Marange-Silvange (702 500 € en fonctionnement et 131 900 € en investissement). Ce budget est en augmentation de 46 400 € par rapport à l'année précédente. Pour rappel la participation annuelle de Rives de Moselle au SM3A est de 300 000 €.

Par ailleurs le syndicat a enregistré en parallèle 145 544€ de recettes en 2023 déclinées comme telles :

- 52 544 € de participation des usagers, droit d'usage, Produits d'activités, Cotisations
- 93 000 € d'aides de l'Etat (ALT2 (Allocation au logement temporaire) – AGAA (Aide à la gestion des aires d'accueil))

Il convient également de noter une augmentation significative du coût des charges (eau électricité, téléphone) passant de 70 000 € en 2022 à 155 700 € en 2023, en raison d'une augmentation du coût de l'électricité.

Le taux d'occupation annuel reste très élevé (96%) et est semblable à celui de 2022 (97%). Outre cette fréquentation importante, l'aire n'a pas fait l'objet d'ouverture de procédure de justice en 2023 et seulement 2 demandes de dérogation de dépassement de séjour ont été formulées.

En parallèle, le SM3A travaille depuis le 1^{er} janvier 2023 à trouver les aires manquantes inscrites au Schéma Départemental afférent (SDHAGDV) à savoir, 60 emplacements sur le territoire de la CCPOM et 36 sur celui de Rives de Moselle.

DELIBERATION

VU le rapport d'activités 2023 du SM3A ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du mardi 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du SM3A.

POINT 17 : CONVENTION DE PARTENARIAT MOSELLE ATTRACTIVITE

RAPPORT

L'Association MOSELLE ATTRACTIVITE a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques.

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective :

- de structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- de mobiliser largement pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus accentuées,
- d'ancrer la stratégie et les actions qui en résultent dans la réalité et la proximité des cinq territoires mosellans (Sarrebouurg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche, Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Pays Thionvillois).

Ses principales missions portent sur :

- l'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique,
- le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la Destination Moselle,
- la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque MOSL – Moselle Sans Limite.

Moselle Attractivité s'engage à favoriser et accompagner dans le champ de ses compétences les projets de développement identifiés sur le territoire de Rives de Moselle et les initiatives conduites par celle-ci. Un référent territorial est identifié sur Rives de Moselle.

Rives de Moselle participera au fonctionnement de MOSELLE ATTRACTIVITE à hauteur de 1,50 euros par habitant et par an (la base de référence étant le dernier recensement INSEE disponible)

La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

DELIBERATION

VU le projet de convention de partenariat transmis par Moselle Attractivité,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition de partenariat présentée par Moselle Attractivité

D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante.

POINT 18 : ZAC DES BEGNENNES : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE

RAPPORT

Par traité de concession des 8 et 20 février 2006, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) Euro Moselle Développement (EMD), à laquelle s'est substituée en date du 1^{er} janvier 2022, la Société Publique Locale (SPL) RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT (RMD), la concession d'aménagement de la ZAC des Bégnennes dédiée aux activités économiques.

Cette concession est arrivée contractuellement à son terme le 31 décembre 2023, les parties ont conjointement décidé de mettre un terme audit Traité, dans la mesure où les missions prévues ont été exécutées par RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT en sa qualité de concessionnaire.

Les documents listés ci-dessous sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

- Une note de présentation reprenant l'historique de l'opération,
- Le bilan de clôture ;
- Le bilan foncier ;
- Le projet de protocole de clôture de la concession d'aménagement.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le bilan définitif de la ZAC d'activités des Bégnennes, arrêté à la date du 30 septembre 2024.

	Bilan global actualisé en HT	Bilan global actualisé en TTC
Dépenses	4 369 972 €	5 046 637 €
Recettes	4 757 381 €	5 652 242 €
Boni:	387 409 €	

Les emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » seront cédées par acte notarié à la Communauté de Communes Rives de Moselle, à l'euro symbolique.

Le boni de l'opération d'un montant de **387 409 €** sera reversé par RMD à la Communauté de Communes Rives de Moselle.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

- **DECIDE DE PRENDRE** acte du montant du bilan arrêté à la date du 30 septembre 2024,
- **DE PRENDRE** acte des emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » à céder à la communauté de communes pour l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié à intervenir,
- **DE PRENDRE** acte du montant du boni à reverser par RMD à la Communauté de Communes Rives de Moselle d'un montant de 387 409 €,
- **D'APPROUVER** le protocole de clôture de concession d'aménagement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la communauté de communes ou toute personne habilitée à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'ACTER** la substitution de la Communauté de Communes Rives de Moselle dans tous les droits et obligations de RMD,
- **DE PROCEDER** à l'appel de fonds auprès de RMD,
- **DE DONNER** quitus à RMD de sa mission.

POINT 19 : RESEAU DE RANDONNEES PEDESTRES : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL

RAPPORT

En application des préconisations du Guide Technique destiné aux porteurs de projets élaboré par Moselle Attractivité, la communauté de communes a souhaité se doter d'un schéma global de boucles de promenades et de randonnées pédestres reliées entre elles et maillant son territoire.

Dans cet objectif, il a été confié une mission d'étude au comité départemental de la Moselle de la fédération française de randonnée pédestre (FFRP 57), qui a abouti à l'élaboration de 13 boucles interconnectées.

Cette étude a été transmise au conseil départemental de la Moselle, qui a pris les décisions suivantes :

- Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la totalité des boucles et de leurs liaisons,
- Soutien à la fourniture et à la pose de signalétique de 5 circuits.

Afin de finaliser le dossier, un certain nombre de pièces complémentaires restent à fournir. La FFRP 57 se propose d'élaborer ce dossier administratif et technique, sur la base d'une convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

1/Périmètre de la mission : les 14 boucles, les 8 liaisons ainsi que les connexions vers les intercommunalités voisines,

2/ Contenu de la mission :

- Elaboration d'un dossier par commune (cartographie détaillée, statut juridique des tronçons etc...),
- Préparation des conventions d'accès et de balisage sur les propriétés des associations foncières de remembrement,
- Fiches descriptives des itinéraires,
- Tableau récapitulatif des panneaux,
- Etablissement d'un descriptif quantitatif des travaux d'aménagement des sentiers.

3/ Prix de la mission : 11 096 € net de taxes.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONFIER** à la FFRP 57 l'élaboration du dossier technique et administratif pour l'inscription au PDIPR du réseau communautaire de boucles de promenades et de randonnées pédestres,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention exposée ci-dessus.

POINT 20 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 4 avril 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.

- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l’Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d’ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l’assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du mercredi 4 décembre 2024

Marché d’assurance 2024-2027 – Avenants n°1 et 2 – Lot 4 – Automobile
Marché d’assurance – 2024-2027 - Avenant N°1 – Lot 5 – dommages aux biens (DAB)
Extension de la station d’épuration d’Hauconcourt et réalisation d’un réseau de transfert – assistance à maîtrise d’ouvrage - Avenant N°1
Reprise des emballages ménagers et des papiers de la catégorie 1.11 et 1.02 issus de la collecte sélective en porte à porte de la communauté de communes Rives de Moselle – 2025-2028 Signature des accords- cadres
Construction d’une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz Lot N° 5 A – Menuiserie extérieures PVC Lot L° 5 B – Serrurerie Signature des marches de travaux
Fourniture et installation de panneaux de signalisation verticale – 2024 – 2028 Signature des accords-cadres
Viabilité hivernale durable du 1 ^{er} novembre 2022 au 30 avril 2026 de communes membres et des parcs d’activités de la Communauté de Communes Rives de Moselle Lot n°2 – Maizières-lès-Metz – Hauconcourt – Avenant n°2
Avis sur une demande d'autorisation environnementale – Société Granulats Vicat
ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d’un terrain au profit de la SAS BAS-IMMO

Bureau du mercredi 8 janvier 2025

Garantie d’emprunt VILOGIA CDC n°157337 (PLAI, plus)
Convention de partenariat 2025-2027 avec l’ADIL de la Moselle
Pôle industriel d’Ennery – vente d’un terrain à la SCI LINA : conclusion d’un acte modificatif
Carrefour d’activités Hauconcourt Talange : achat/vente de terrains
Solidarité avec la population de Mayotte

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 21 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT
DE SOUS-TRAITANTS**

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
117	Avenant n° 2 - Prestations de Services	Mission de Contrôle Technique - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	QUALICONSULT	3 900,00	13/11/2024
118	Marché de travaux	Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 1 - Désamiantage	WIG France	11 538,75	15/11/2024
		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 2 - Gros Œuvre - Carrelage	SARIBAT	29 568,08	

		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 3 - ITE - Bardage	AYRIKAN FACADES	101 977,42	
		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 4 - Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie	LEFEVRE	34 145,20	
		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 5 - Menuiseries Intérieures Bois	DE NARDA	40 105,00	
		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 6 - Plâtrerie – Faux Plafonds	LAUER	25 267,53	
		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 7 - Electricité	GORDILLO	53 444,00	
		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 8 - CVC	SRC & CIE	28 969,90	
		Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz - Lot n° 9 - Peinture – Sols souples	EGPL	38 395,35	
118a	Techniques de l'information et de la communication	Hébergement du logiciel "OxygeneWeb" - Piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz - Octobre 2024-Septembre 2027	SLH CONTROL	1 200,00	26/11/2024
				Annuel	
119	Techniques de l'information et de la communication	Maintenance de la billetterie et du contrôle d'accès - Piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz - Octobre 2024-Septembre 2027	SLH CONTROL	5 654,00	26/11/2024
				Annuel - Billetterie, accès, licences	
				4 000,00	
				Annuel - Application Swimpy	
120	Prestations de Services	Paramétrage et mise à disposition de la solution ECOMOB (Mesures et réduction des émissions de CO2, amélioration de la mobilité urbaine et réduction des embouteillages)	LOTANA TECH	14 990,00	26/11/2024
				Maximum	
				500,00	
				Formation agent supplémentaire	
				500,00	
				Jour/homme - Gestion opérationnelle du portail	
				500,00	
				Jour/homme - Réalisation études ou missions spécifiques	
				2 000,00	
				Rapport annuel détaillé	

					durée 36 mois à compter de la date de notification	
					5 000,00	
					Abonnement annuel à compter du 1er décembre 2024 - tacite reconduction 2 x 1 an	
121	Prestations de Services	Adhésion à la mission d'accompagnement de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Année 2025	CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (CDG)	10 000,00		27/11/2024
					Montant estimé	
					Prix unitaires	
					1 250,00	
					Forfait mise en place	
					400,00	
					Forfait suivi annuel	
					250,00	
					Coût journée accompagnement questions ponctuelles	
					55,00	
					Coût horaire accompagnement questions ponctuelles	
					110,00	
					Forfait frais déplacement	
					17,50	
					Forfait repas intervention journée	
122	Prestations de Services	Diagnostic et étude acoustique - Piscine "Plein Soleil" à Maizières-lès-Metz	SPC ACOUSTIQUE	5 400,00		28/11/2024
123	Agrément d'un sous-traitant	Réalisation de carottage- Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 1 Transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle - Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle	FOR SCI CA	1 590,00		05/12/2024
124	Avenant n° 1 - Techniques de l'information et de la communication	Application GEOVELO - 2024-2026	LA COMPAGNIE DES MOBILITES	+ 2 000,00		05/12/2024
					Licence annuelle - Ajout	

				accès Tableau de Bord Cycling Insights/Cyclabilité du territoire/Discontinuité réseau cyclable	
125	Prestations Intellectuelles	Parking de l'Hôtel Communautaire - Etude de faisabilité pour la gestion intégrée des eaux pluviales	SOCIETE D'INGENIERIE MOSELLANE (SIM)	1 800,00	05/12/2024
126	Prestations Intellectuelles	Mission d'assistance et d'accompagnement technique au suivi du marché de transport et à la concertation en matière de mobilité	TECURBIS	14 850,00	09/12/2024
127	Prestations Intellectuelles	Mission d'assistance à la passation d'une délégation de service public de transports	TECURBIS / ESPELIA / PINTAT AVOCATS	34 487,50	09/12/2024
			Groupement conjoint		
128	Prestations de Services	Collecte des objets encombrants - 2025-2028	EICLOR	200 000,00	10/12/2024
129	Avenant n° 3 - Transfert	Marché public global de performance pour la réhabilitation de la piscine de Maizières-lès-Metz	DEMATHIEU BARD MAINTENANCE	Maximum Transfert à la Communauté de Communes Rives de Moselle de la phase II Exploitation - maintenance Changement du mandataire du groupement titulaire du marché	10/12/2024
130	Prestations de Services	Mission de Sécurité et Protection de la Santé - Extension de la Step Bords Moselle à Hauconcourt	BTP CONSULTANTS	17 496,00	11/12/2024
131	Prestations de Services	Mission de Contrôle Technique - Extension de la Step Bords Moselle à Hauconcourt	BTP CONSULTANTS	42 500,00	11/12/2024
132	Fournitures Courantes	Acquisition de papiers pour photocopieurs et imprimantes - 2021-2024	ESPACE HISLER EVEN	Modification des coordonnées bancaires	16/12/2024
133	Prestations de Services	Assurances IARD 2024-2027 - Lot n° 5 - Dommages aux biens et risques divers	CIADE	Modification des coordonnées bancaires	16/12/2024
134	Fournitures Courantes	Fourniture d'un système de géolocalisation des véhicules 2025-2028	SIMPLICITI	100 000,00	13/12/2024
135	Prestations Intellectuelles	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhaussement du système d'endiguement de Ay-sur-Moselle	SAFEGE	Maximum 10 935,00	16/12/2024
136	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 2	Bardage / ITE - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	AYRIKAN FACADES	Forfait de rémunération 3 320,00 Prix rédaction porté à connaissance -917,50	16/12/2024

137	Marché subséquent n°1 - Prestations de service	Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange – 2025-2028 - Lot n° 1 – Gestion et exploitation quotidiennes	CITRAVAL	33 600,00	19/12/2024
138	Avenant n° 3 - Fournitures courantes	Acquisition de papiers pour photocopieurs et imprimantes 2021 - 2024	ESPACE HISLER EVEN	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
139	Avenant n° 1 - Fournitures courantes	Acquisition de fournitures administratives 2021 - 2024	LACOSTE	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
140	Avenant n° 1 - Fournitures courantes	Acquisition de produits d'entretien 2021 - 2024	ORAPI HYGIENE	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
141	Avenant n° 1 - Travaux	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle 2021-2024 - Lot 02	MENUISERIE SIMON	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
142	Avenant n° 1 - Travaux	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle 2021-2024 - Lot 01	MAXI ENERGIES	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
143	Avenant n° 1 - Prestations de Services	Prestations de vérifications périodiques réglementaires 2021-2024	DEKRA INDUSTRIAL	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
144	Avenant n° 1 - Prestations Intellectuelles	Prestations de conseil en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias	EVICOM	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
145	Avenant n° 1 - Travaux	Entretien de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires - 2021-2024	ELRES RESEAUX	Prorogation de la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2025	20/12/2024
1	Fournitures Courantes	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle octobre 2024 - septembre 2028	LORPROTEC	200 000,00	02/01/2025
2	Fournitures Courantes	Acquisition de conteneurs pour ordures ménagères et déchets valorisables - 2025-2028	SULO FRANCE	150 000,00	10/01/2025
3	Agrément d'un sous-traitant	Conduite INOX 316L intérieur et divers travaux - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 2 PR Auchan - Génie Civil et Electromécanique	ALSIA	9 300,00	10/01/2025

4	Prestations Intellectuelles	Concession de service gestion et exploitation Aquarives - Assistance à la clôture et au renouvellement de la concession	ESPELIA	45 000,00	13/01/2025
				Maximum	
5	Transfert de marché	Gestion et exploitation des quatre déchèteries intercommunales sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange 2021 - 2024 - Lot 6 Valorisation des végétaux	VEOLIA AGRICULTURE France	Changement de dénomination sociale	13/01/2025
6	Prestations de Services	Assistance technique aux stations d'épuration de la Communauté de Communes Rives de Moselle 2025	LOREAT	30 000,00	16/01/2025
				Maximum	
				1 450,00	
				Visite renforcée avec validation de l'autosurveillance (Ay-sur-Moselle et Maizières-lès-Metz)	
				1 350,00	
				Visite renforcée avec validation de l'autosurveillance (Argancy)	
				1 200,00	
				Visite du système de collecte	
				870,00	
				Visite renforcée (Antilly)	
				290,00	
				Visite de base (Antilly)	
				420,00	
				Demi-journée de travail pour mission complémentaire d'ingénierie technique	
7	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1 Techniques de l'Information et de la Communication	Plâtrerie - Faux plafonds - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ISOBAT PRO	-2 535,00	16/01/2025
8		Application MaaS - Expérimentation transports en commun	INSTANT SYSTEM	2 400,00	20/01/2025
				RI : Intégration du TER en temps réel	
				1 800,00	

Live map :
Géolocalisation
des véhicules en
temps réel
2 450,00

Intégration du
calculateur
Géovélo
5 300,00

Package
intégration
fichiers
1 728,00

Offre BI (accès
à la data)
-9 000,00

Remise
exceptionnelle

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 22 : DELEGATION CONSEIL PRESIDENT HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2024-10	Aides à la pierre - Signature de l'avenant de fin de gestion 2024	03/12/2024
HAB-2025-01	Bilan des engagements réalisés entre le 01/11/2024 et le 31/12/2024 - dossiers habitat.	27/01/2024

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,

VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ;
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 prolongeant le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie jusqu'au 31 décembre 2025 ;
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la décision n° HAB-2024-10 en date du 03 décembre 2024 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2025-01 en date du 27 janvier 2024 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 23 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2025-01 » pour la période s'étalant du 01/09/2024 au 31/12/2024 sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ANTILLY	2	300.00 €
ARGANCY	6	1 119.60 €
AY-SUR-MOSELLE	8	1 416.58 €
CHAILLY-LES-ENNERY	2	500.00 €
CHARLY-ORADOUR	5	1 090.00 €
ENNERY	8	1 068.40 €
FÈVES	7	1 300.00 €
FLÉVY	3	799.80 €
GANDRANGE	8	1 265.60 €
HAGONDANGE	10	1 657.58 €
HAUCONCOURT	2	370.00 €
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	7	1 249.40 €
MALROY	4	669.80 €
MONDELANGE	3	271.80 €
NORROY-LE-VENEUR	4	680.00 €
PLESNOIS	1	300.00 €
RICHEMONT	4	779.40 €
SEMÉCOURT	5	1 300.00 €
TALANGE	5	959.80 €
TRÉMERY	6	887.78 €
TOTAL	100	17 985.54 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
 VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution,
 VU la délibération en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 24 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E20 24-022	Bail dérogatoire	***	***	***	***	***	***	14/11/24	***
Economie	LOC_E20 24-023	Bail dérogatoire	***	***	***	***	***	***	14/11/24	***
Economie	LOC_E20 24-026	Avenant 3 au bail dérogatoire du 01/10/2020	***	***	***	***	***	***	05/12/24	***
Economie	LOC_E20 25-001	Avenant 3 au bail dérogatoire du 01/10/2021	***	***	***	***	***	***	07/01/25	***

Economie	LOC_E20 25-002	Avenant 4 au bail commercial du 28/05/19	***	***	***	***	***	***	***	***
Economie	LOC_E20 25-003	Bail dérogatoire	***	***	***	***	***	***	***	***
Economie	LOC_E20 25-004	Bail dérogatoire	***	***	***	**	***	***	***	***
Economie	LOC_E20 25-005	Avenant 4 au bail dérogatoire du 01/10/20	***	***	***	***	***	***	***	***

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer TTC sans charges	Date location	Date de Décision	Activité
Finances	LOC_F20 24-002	Bail professionnel 2	***	***	***	***	***	***	***	***
Finances	LOC_F20 25-001	Convention d'occupation domaniale	***	***		***	***	***	***	***

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

**POINT 25 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Prestataire	Date
PE-2025-01	Convention de mise à disposition	Communication des listes de données de la chambre des métiers et de l'artisanat à Rives de Moselle	CMA 57	22/01/2025

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 26 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

Jeudi 3 avril 2025 à SEMECOURT, salle des fêtes à 18h30.

POINT 27 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 20h10.